

Conseil d'administration

335^e session, Genève, 14-28 mars 2019

GB.335/POL/PV(Rev.)

Section de l'élaboration des politiques

POL

PROCÈS-VERBAUX

Section de l'élaboration des politiques

Table des matières

	<i>Page</i>
Segment de l'emploi et de la protection sociale.....	1
Première question à l'ordre du jour Réexamen du plan d'action relatif à la gouvernance des migrations de main-d'œuvre à la lumière du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (GB.335/POL/1(Rev.)).....	1
Deuxième question à l'ordre du jour Plan stratégique en vue de mener des activités concernant la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, en collaboration avec les entités du système des Nations Unies et les organisations régionales concernées (GB.335/POL/2).....	15
Segment du dialogue social.....	23
Troisième question à l'ordre du jour Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2018 et propositions concernant les activités sectorielles en 2019 et en 2020-21 (GB.335/POL/3).....	23
Segment de la coopération pour le développement.....	27
Quatrième question à l'ordre du jour Aperçu des types de mécanismes de financement innovants et pertinents, des opportunités et des risques qui leur sont associés, ainsi que des possibilités qui s'offrent à l'OIT d'y participer (GB.335/POL/4).....	27

Segment de l'emploi et de la protection sociale

Première question à l'ordre du jour

Réexamen du plan d'action relatif à la gouvernance des migrations de main-d'œuvre à la lumière du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (GB.335/POL/1(Rev.))

1. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit qu'il n'est pas nécessaire de réexaminer les priorités fixées dans le plan d'action adopté à la 331^e session du Conseil d'administration (octobre-novembre 2017) à la lumière du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières («Pacte mondial»). Le BIT devrait se concentrer sur les objectifs du Pacte mondial qui sont compatibles avec son mandat, notamment les objectifs 1, 5, 6, 18 et 22. La mention, dans le document du Bureau, d'un réexamen de la législation du travail et des conditions de travail au titre de l'objectif 7 *d*) est préoccupante, car la responsabilité de la mise en œuvre du Pacte mondial incombe aux gouvernements, et le BIT ne devrait pas jouer de rôle actif, d'autant que les conclusions de la 106^e session (2017) de la Conférence internationale du Travail ne l'envisagent pas. L'orateur renouvelle l'appel de son groupe en faveur de la révision de la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et de la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, afin que soient prises en compte les réalités du monde actuel, comme l'a recommandé la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.
2. Le programme «Migration équitable» de l'OIT devrait mettre l'accent sur les travaux de l'Organisation qui visent à faire en sorte que la migration devienne un choix, tout en créant des possibilités de travail décent dans les pays d'origine et en encourageant les ministères du travail à collaborer avec les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs pour élaborer des politiques migratoires qui assurent des pratiques équitables de recrutement et l'égalité de traitement des travailleurs migrants. L'OIT pourrait faire la preuve de sa valeur ajoutée en mettant l'accent sur son expertise en matière de migrations de main-d'œuvre et en laissant à d'autres organismes le soin de prendre en charge les aspects humanitaires.
3. La mise en œuvre du Pacte mondial axée sur les résultats exigera une coopération sans précédent entre les parties prenantes. L'OIT devrait promouvoir des éléments clés visant à forger des économies fortes grâce à une croissance durable, tels que le programme de développement des compétences, qui favorise l'amélioration de la productivité et le pourvoi des postes vacants. En ce qui concerne l'initiative de l'OIT pour un recrutement équitable, le groupe des employeurs est prêt à aider les gouvernements à définir et à élaborer des réglementations efficaces en faveur de pratiques de recrutement responsables. La définition des frais de recrutement et frais connexes récemment convenue devrait constituer une étape sur la voie d'une meilleure réglementation et d'une mise en œuvre plus rigoureuse. Les employeurs devraient être en mesure de déterminer les compétences dont ils ont besoin et d'y avoir accès. Les travailleurs devront quant à eux développer les compétences adaptées au futur monde du travail pour accéder à un marché du travail quel qu'il soit. L'orateur se félicite de l'élargissement du programme de développement des compétences des travailleurs migrants sur la base des programmes nationaux de développement des compétences. Les ateliers tripartites qui se tiendront dans les trois régions africaines en 2019 devraient avoir pour objectif principal de garantir que l'enseignement répond aux nouveaux besoins du marché du travail. L'Organisation internationale des employeurs (OIE) est fière

de collaborer avec des partenaires mondiaux du développement dans le cadre du partenariat mondial pour les compétences en vue d'aider les employeurs des pays en développement à signaler les pénuries de compétences.

4. L'orateur salue les travaux menés conjointement dans tout le système des Nations Unies pour répondre plus efficacement aux questions migratoires, en vue d'obtenir des résultats rapides. Toutefois, en l'absence de participation des partenaires sociaux, le tripartisme risque d'être affaibli; des consultations avec les travailleurs et les employeurs sur les questions relatives au travail pourraient être plus utiles que des consultations plus larges auprès de la société civile. Le rôle que jouera l'OIT en ce qui concerne les questions de migration sera étroitement lié à la réforme du système des Nations Unies, et l'orateur salue la participation des représentants des employeurs à des groupes de travail pour améliorer la coordination sur le terrain. L'OIT devrait également contribuer à ce que les partenaires sociaux participent dûment aux programmes des Nations Unies relatifs aux migrations au niveau national.
5. A la lumière des enjeux démographiques actuels, du déficit croissant de qualifications et des possibilités d'emploi mis en avant dans les discussions sur l'avenir du travail, les migrations de main-d'œuvre doivent devenir une priorité. Etant donné que de nombreux objectifs du Pacte mondial nécessitent la participation du secteur privé, les organisations d'employeurs devraient être soutenues dans la mise en œuvre du Pacte mondial et prendre part à l'élaboration de messages visant à promouvoir des politiques migratoires bien conçues. Compte tenu de l'importance de l'indépendance des médias, l'OIT devrait consacrer des ressources au renforcement des capacités de ses propres mandants plutôt qu'à celles des journalistes. L'orateur espère que le Bureau continuera de mettre en œuvre les priorités convenues en 2017. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
6. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit qu'il est regrettable que de nombreux pays n'aient pas signé le Pacte mondial ou s'en soient retirés. Les renvois aux conventions de l'OIT dans le Pacte et les différentes références au travail décent sont une bonne chose; toutefois, des activités de sensibilisation plus efficaces de la part de l'Organisation auraient pu aboutir à un objectif davantage centré sur le travail décent, notamment la promotion des conventions n^{os} 97 et 143.
7. Lors de la discussion de la Conférence en 2017, le groupe des travailleurs avait souligné qu'il fallait ménager des filières de migration régulière plus nombreuses et mieux adaptées, en particulier pour les travailleurs occupant des emplois moins qualifiés et moins rémunérés, ce qui se reflète dans l'objectif 5. L'OIT pourrait jouer un rôle crucial au titre de cet objectif en empêchant que soit mis en avant le recours aux régimes de migration temporaire ou circulaire et notamment en assurant la promotion de ses conventions relatives aux migrations de main-d'œuvre et de ses travaux de recherche sur la portée, l'utilisation et les effets de ces régimes. En accord avec les conclusions de la Conférence de 2017, le Bureau devrait, dans le cadre des activités qu'il mène, continuer de promouvoir la ratification et l'application effective des conventions relatives aux migrations de main-d'œuvre ainsi que des conventions fondamentales et d'autres normes pertinentes telles que la convention (n^o 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, et la convention (n^o 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011.
8. Les migrations de main-d'œuvre devraient être fondées sur la décision libre et volontaire des travailleurs, qui ont notamment le droit de choisir de ne pas migrer pour des raisons d'emploi. S'efforcer de créer les conditions d'un développement durable dans les pays d'origine devrait être une priorité, notamment à l'aide des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), qui appuient les efforts visant à créer un environnement favorable déployés par les mandants, et au moyen de programmes de développement des compétences.

9. Il est très préoccupant de noter que, contrairement aux traités internationaux contraignants, le Pacte mondial limite certains droits fondamentaux des «travailleurs migrants occupant un emploi rémunéré sous contrat». La protection des travailleurs migrants en situation irrégulière doit être assurée conformément au droit international, et des voies permettant de sortir de l'irrégularité doivent être définies, comme le préconisent les conclusions de 2017. Les travailleurs migrants se trouvant en situation irrégulière, souvent en raison de politiques restrictives, sont encore plus exposés à l'exploitation. L'approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits trouve un ancrage solide dans les normes internationales du travail, mais également dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les droits fondamentaux au travail s'appliquent à l'ensemble des travailleurs migrants, quel que soit leur statut.
10. L'initiative pour un recrutement équitable a eu des incidences considérables sur le Pacte mondial, comme en témoigne l'objectif 6 *l*). En outre, les conclusions de la Réunion tripartite d'experts sur les commissions de recrutement et frais connexes et les *Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable* devraient être pris en considération au titre de cet objectif. L'action visant à promouvoir des pratiques de recrutement équitables doit être liée à la promotion du travail décent, et tout partenariat noué en vue de progresser vers la réalisation des objectifs du Pacte mondial devrait prévoir la consultation des partenaires sociaux.
11. Le développement et la reconnaissance des compétences aideront les travailleurs migrants à obtenir un emploi correspondant à leur niveau de qualification, avec une juste rémunération et des conditions de travail sûres. L'objectif 18 est donc important puisqu'il encourage l'investissement dans les compétences. Le partenariat mondial pour les compétences offre une bonne occasion de promouvoir une plus grande reconnaissance effective des compétences des travailleurs migrants ainsi que le développement continu des compétences. En outre, tout travail portant sur les évaluations des besoins des marchés du travail devrait tenir compte des besoins des pays d'origine et des pays de destination et également, s'il y a lieu, des pays de transit. Le groupe des travailleurs note avec satisfaction que le document du Bureau fait référence à d'importantes activités de renforcement des capacités; le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) devrait être associé à la conception et à l'exécution de ces programmes.
12. L'examen des obstacles qui entravent la liberté syndicale et la négociation collective et des bonnes pratiques en la matière peut concourir à réaliser l'objectif 16. La volonté de donner aux migrants et aux sociétés des moyens en faveur de l'intégration et de la cohésion sociale sous-tend une bonne partie des interventions de l'OIT visant à promouvoir des politiques migratoires fondées sur les droits et qui tiennent compte des différences hommes-femmes. Il importe d'évaluer les programmes de l'OIT visant à appuyer la réinsertion des migrants de retour dans leur pays pour s'assurer que ces personnes ont accès à un travail décent et que leur retour est volontaire. Il aurait été souhaitable que le document du Bureau fasse référence aux liens avec le Pacte mondial des Nations Unies sur les réfugiés, car l'OIT a pris de nombreuses dispositions pertinentes, par exemple dans sa recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, et dans ses Principes directeurs sur l'accès des réfugiés et d'autres personnes déplacées de force au marché du travail.
13. L'oratrice salue le rôle de chef de file joué par l'OIT au sein du comité de direction du nouveau Réseau des Nations Unies sur les migrations et elle préconise un processus clair prévoyant la participation active des partenaires sociaux, en particulier dans les groupes de travail. Outre l'approche fondée sur les droits, les migrations de main-d'œuvre devraient être traitées au sein du système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.

14. *Un représentant du gouvernement de l'Equateur* dit qu'il s'exprime au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes qui ont adhéré au Pacte mondial sur les migrations. Sa région a parfaitement conscience de l'importance de la contribution des migrations au développement et des risques auxquels sont exposés les migrants en situation de vulnérabilité. Les migrations exigent la mise en place d'un cadre de protection des droits de l'homme qui englobe les droits au travail et la formation professionnelle, indépendamment du statut migratoire. Les principes transversaux énoncés dans le Pacte mondial seront une référence importante pour les programmes nationaux, et les travaux de l'OIT en faveur d'une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre doivent donner des orientations sur la manière de favoriser des migrations ordonnées et le travail décent. Par ailleurs, en raison des flux migratoires entrants et sortants que connaît la région, il faut trouver des solutions en matière d'intégration sur le marché du travail, de formation professionnelle et de renforcement des capacités. Le rôle de l'OIT est fondamental à cet égard, et le Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle pourrait contribuer à tirer parti au mieux du potentiel des migrants.
15. Les méthodes mises au point au cours de la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail pour la collecte, l'analyse et la diffusion de données sur les migrations de main-d'œuvre sont une bonne chose, car l'absence de données ventilées exactes a nui à la prise de décisions. En outre, l'expérience de l'OIT et les travaux que le Bureau mène actuellement en faveur du recrutement équitable continueront de servir de référence pour les accords conclus dans chaque pays en vue de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Dans la Déclaration de Panama, adoptée en octobre 2018 lors de la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques, les pays de la région ont reconnu que les migrations de main-d'œuvre sont l'une des priorités dont il faudra s'occuper pour bâtir un meilleur avenir du travail qui garantisse le respect des droits de l'homme et des droits du travail des travailleurs migrants, notamment en éradiquant le travail des enfants, en prévenant le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage moderne, et en facilitant les procédures d'envoi de fonds des travailleurs migrants à leurs familles dans leur pays d'origine. Enfin, l'orateur encourage l'OIT à contribuer au sein du Réseau des Nations Unies sur les migrations à l'élaboration de plans et de programmes tenant compte des différences hommes-femmes qui protègent les droits au travail afin de promouvoir la création d'emplois décents. Le groupe d'Etats que représente l'orateur appuie le projet de décision.
16. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda se félicite des efforts visant à mettre en évidence les liens entre les priorités définies dans le plan d'action du BIT et la majorité des objectifs du Pacte mondial, ce qui témoigne du grand savoir-faire du BIT en matière de gouvernance des migrations. Les autres objectifs (9, 11 et 13) concernent des questions que les Etats souverains sont les mieux à même de traiter, mais le plan d'action aura une incidence sur leur mise en œuvre.
17. L'orateur salue les efforts considérables visant à concrétiser les priorités définies dans le plan. Les participants à la Réunion tripartite d'experts sur les commissions de recrutement et frais connexes ont apporté des éclaircissements concernant une question qui constituait l'une des principales difficultés auxquelles se heurtent les organismes de réglementation de la migration régulière. Toutefois, les plans d'action futurs devraient contenir des objectifs clairs au regard desquels évaluer la mise en œuvre. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
18. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement du Bangladesh déclare que, en comprenant bien, sur la base de données ventilées, les possibilités qu'offrent les migrations et les difficultés qu'elles posent, les décideurs nationaux pourront mieux cerner les tendances et les besoins en matière de migration internationale, ce qui aboutira à terme au renforcement des capacités et à une planification stratégique efficace. Le Bureau devrait renforcer encore l'appui offert aux

mandants pour la collecte, la compilation, la gestion et la diffusion de statistiques sur les migrations de main-d'œuvre.

19. Les programmes de régularisation à l'intention des travailleurs peu qualifiés sont importants pour permettre à tous les travailleurs migrants d'accéder à des possibilités de travail décent; il convient donc d'élargir le programme de développement des compétences en faveur des travailleurs migrants. Le Bureau devrait également aider les mandants dans les efforts qu'ils font pour donner aux travailleurs migrants accès aux services d'emploi. Etant donné que l'objectif 2 du Pacte mondial vise à lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent à l'émigration, les effets des changements climatiques devraient être inclus dans le plan d'action. Il faudrait rechercher les possibilités de migration régulière grâce à des évaluations efficaces du marché du travail et des besoins en compétences, et remédier aux pénuries dans des secteurs spécifiques en facilitant l'accès des travailleuses et des travailleurs migrants aux filières migratoires sûres et régulières. L'OIT ne doit pas perdre de vue la nécessité d'assurer à tous les travailleurs migrants la protection des normes internationales du travail et devrait promouvoir le tripartisme et le dialogue social dans les partenariats interinstitutions. L'orateur souhaite avoir davantage d'informations sur le rôle que joue l'OIT au sein du Réseau des Nations Unies sur les migrations.
20. *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, une représentante du gouvernement de la Thaïlande se félicite de l'appui que l'OIT continue d'apporter au Forum de l'ASEAN sur les travailleurs migrants, qui permet d'échanger des idées et des bonnes pratiques concernant la mise en œuvre du consensus de l'ASEAN sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants. Elle prie le Bureau de continuer à aider ces plateformes régionales et sous-régionales à intégrer les composantes du Pacte mondial liées au travail décent et à la migration de main-d'œuvre dans leurs programmes et d'aligner le projet Triangle de l'ASEAN sur les objectifs du Pacte. Elle lui demande également de fournir une assistance technique en matière de reconnaissance des compétences aux Etats Membres faisant partie de l'ASEAN qui le souhaitent dans le cadre d'un projet pilote en cours. Enfin, il importe de renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour mieux gérer les migrations, et l'OIT a un rôle essentiel à jouer au sein du Réseau des Nations Unies sur les migrations.
21. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Roumanie indique que l'affiliation de l'OIT au Réseau des Nations Unies sur les migrations devrait lui permettre d'approfondir les points essentiels du plan d'action et de renforcer son partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies, tout en reconnaissant les approches adoptées au niveau national en ce qui concerne le Pacte mondial, qui n'est pas soutenu par tous les Etats membres de l'UE. L'orateur se félicite des travaux du BIT dans le domaine des données et des statistiques en matière d'immigration et l'invite à élargir son rôle en la matière par le renforcement des capacités. Il salue en outre l'action que mène l'OIT en vue de promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail des travailleurs migrants en situation régulière et se félicite des résultats de la Réunion tripartite d'experts sur les commissions de recrutement et frais connexes.
22. L'OIT joue un rôle fondamental dans le développement et la reconnaissance des compétences, et l'orateur se réjouit de l'étroite coopération entre le Service des migrations de main-d'œuvre et le Service des compétences et de l'employabilité ainsi que de l'établissement de partenariats mondiaux en matière de compétences avec des institutions internationales. Il salue également les travaux menés sur les migrations légales et la protection sociale de base. L'OIT et l'Agenda du travail décent contribuent à lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui contraignent les migrants à quitter leur pays d'origine, et le plan d'action reflète les priorités de l'Organisation en matière de migration légale de main-d'œuvre. Face aux défis qui se posent en matière de migration, le

rôle, le cadre normatif et le caractère tripartite unique de l'OIT revêtent une importance croissante.

23. *S'exprimant au nom des gouvernements de l'Australie, du Brésil, du Chili, des Etats-Unis, de l'Italie, de la Pologne et de la République tchèque*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis indique que l'Autriche s'associe également à sa déclaration. Etant donné que les Etats Membres de l'OIT n'appuient pas tous le Pacte mondial, il conviendrait de supprimer les membres de phrase «y compris en vue de conforter la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières» de l'alinéa a) et «dans la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières» de l'alinéa b) du projet de décision.
24. *S'exprimant au nom des gouvernements de l'Allemagne, de la Belgique, du Canada, de l'Equateur, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, du Mexique, de la Norvège, du Pérou, des Philippines, du Portugal, de la Slovaquie, de la Suède et de l'Uruguay*, une représentante du gouvernement de la Finlande salue les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action du BIT et de la contribution de l'OIT au Pacte mondial, ce qui, en sus du Programme 2030, atteste l'importance à l'échelle mondiale des migrations de main-d'œuvre. Ces deux instruments offrent à l'OIT l'occasion de promouvoir l'Agenda du travail décent. Une bonne gestion des migrations de main-d'œuvre est indispensable si l'on veut maximiser les avantages de la migration de main-d'œuvre et réduire au minimum les risques et les coûts sociaux. Les gouvernements au nom desquels l'oratrice s'exprime appuient le projet de décision initial.
25. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* indique que son gouvernement n'appuie pas le Pacte mondial mais qu'il soutient en revanche l'action que mène l'OIT dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, sur la base de son mandat constitutionnel, lequel existe à part entière, indépendamment du Pacte mondial. Certains éléments du plan d'action du BIT concordent peut-être avec le Pacte mondial, mais l'Organisation devrait se borner à soutenir les Etats Membres qui sollicitent volontairement son assistance technique et stratégique pour la réalisation des objectifs du Pacte mondial dans leur contexte national. Les activités prévues dans le plan d'action doivent respecter la souveraineté de l'Etat.
26. L'oratrice indique que son gouvernement n'est pas favorable à l'utilisation de fonds américains pour financer les activités de l'OIT visant à atteindre les objectifs du Pacte mondial, mais il n'est pas opposé à ce que l'Organisation apporte son soutien aux Etats qui souhaitent utiliser leurs propres fonds ou des contributions d'autres donateurs à cette fin. Elle fait observer que le Pacte mondial est préoccupant en termes de ressources et souhaite savoir ce que les composantes du Pacte mondial, tel le mécanisme de renforcement des capacités mentionné au paragraphe 23 du document, signifient concrètement pour l'OIT. L'OIT étant membre du comité de direction du Réseau des Nations Unies sur les migrations, ce dont les Etats-Unis se félicitent, elle pourrait apporter ses compétences uniques tout en fixant ses propres priorités conformément à son mandat. L'oratrice exhorte l'OIT à saisir cette occasion pour faire progresser l'Agenda du travail décent de l'OIT.
27. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* fait savoir que son gouvernement est opposé au Pacte mondial et que, en conséquence, il n'appuie pas le projet de décision.
28. *Une représentante du gouvernement du Mexique* dit que le Pacte mondial est un accord non contraignant qui respecte la souveraineté nationale et bénéficie de l'appui d'une large majorité des Etats membres des Nations Unies. Il fait fond sur les conventions de l'OIT; la mission de l'Organisation concernant sa mise en œuvre est donc claire. Le plan d'action reflète la plupart des objectifs du Pacte mondial, et il convient donc de saluer la participation active de l'OIT au Réseau des Nations Unies sur les migrations, qui sera cruciale pour l'exécution du pacte. L'OIT prend d'ores et déjà part aux initiatives mondiales de protection

et de promotion des droits des migrants, et son vaste mandat la place au centre de la mise en œuvre du Pacte mondial. Le gouvernement du Mexique appuie le projet de décision initial.

29. *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* dit que la réalisation des objectifs du Pacte mondial nécessitera des partenariats mondiaux associant les mandants de l'OIT. Certains principes du Pacte mondial sont conformes à l'idée que l'OIT se fait d'une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre, et ses objectifs concordent déjà avec le plan d'action de l'Organisation. Le gouvernement de l'Indonésie soutient pleinement les efforts que déploie l'OIT dans tous ces domaines et salue l'aide qu'elle apporte aux pays pour faciliter la réintégration des migrants après leur retour. La coopération internationale est indispensable à la mise en œuvre du Pacte mondial, et le gouvernement de l'Indonésie encourage par conséquent l'OIT à renforcer sa participation au Réseau des Nations Unies sur les migrations afin de promouvoir davantage ses valeurs, notamment le tripartisme et le dialogue social. Le gouvernement de l'Indonésie soutient le projet de décision.
30. *Une représentante du gouvernement de l'Uruguay* déclare qu'il faut absolument mener une action multilatérale pour relever les défis que posent les migrations et tirer parti de leurs effets positifs, compte tenu en particulier de leur nature de plus en plus complexe et politique. Bien que le Pacte mondial ne soit pas contraignant, il oriente les politiques nationales et encourage la coopération internationale. Le gouvernement de l'Uruguay se félicite particulièrement du fait que les droits de l'homme et les migrants en situation de vulnérabilité y revêtent une importance prioritaire. L'OIT, dans l'accomplissement de son mandat, s'emploie à réaliser le travail décent, dont la quête est l'un des principaux facteurs de migrations. Elle pourrait par conséquent contribuer de façon significative à créer des possibilités de travail décent dans les pays d'origine, à garantir les droits fondamentaux des travailleurs migrants dans les pays de destination, à mettre à disposition des informations fiables et à promouvoir la coopération pour le développement avec les pays et entre eux. Le gouvernement de l'Uruguay appuie le projet de décision initial.
31. *Un représentant du gouvernement de l'Equateur* dit que le Pacte mondial est le premier cadre mondial de gouvernance des migrations à garantir les droits des personnes en déplacement et constitue un outil efficace pour renforcer la coopération internationale. L'Equateur est favorable à ce que les questions de migrations soient traitées dans le cadre des instances internationales pertinentes afin de consolider le cadre juridique de défense des droits des migrants. Il soutient par conséquent la mise en cohérence des projets et programmes de l'OIT avec les objectifs du Pacte mondial et, partant, les ODD. Une action commune sur les questions de migrations aiderait à garantir le respect et la promotion des droits des travailleurs migrants et à créer des possibilités de travail décent, sans laisser personne de côté. Le gouvernement de l'Equateur appuie le projet de décision initial.
32. *Un représentant du gouvernement du Népal* estime que, dans le prolongement de la discussion générale sur une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre qui a eu lieu à la 106^e session de la Conférence internationale du Travail, et compte tenu du Pacte mondial, il est indispensable que l'OIT réexamine son plan d'action quinquennal. La culture de dialogue social et de tripartisme qui caractérise l'OIT contribuera utilement à la conclusion de partenariats entre les équipes de pays des institutions des Nations Unies, les gouvernements des pays d'accueil et d'autres parties prenantes qui soient fondés sur le consensus et visent à préserver un environnement propice à la mise en œuvre du Pacte mondial. Le plan d'action de l'OIT repose sur la sensibilisation, la gouvernance et les services d'appui, et son objectif est de continuer à faire progresser l'Agenda du travail décent dans la perspective du Pacte mondial et, ce faisant, de changer le sort des migrants. L'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre du Pacte mondial aux niveaux mondial, régional et national au moyen de programmes de renforcement des capacités constituera une

étape importante dans la promotion de la gouvernance des migrations au plan mondial. Le gouvernement du Népal souscrit au projet de décision initial.

33. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* déclare que le plan d'action de l'OIT devrait porter en priorité sur la réalisation progressive des 23 objectifs du Pacte mondial visant à mettre en place des moyens de mise en œuvre appropriés, notamment le développement et le renforcement des capacités par l'intermédiaire du Réseau des Nations Unies sur les migrations et de partenariats internationaux. L'un des objectifs du Pacte mondial consiste à favoriser des pratiques de recrutement justes et éthiques et à assurer les conditions d'un travail décent. Il faut impérativement prendre des mesures pour lever les obstacles, contourner les intermédiaires et instaurer un mécanisme de portabilité des droits en matière de sécurité sociale. Il est aussi nécessaire de renforcer la protection, l'aide et la coopération consulaires tout au long du cycle migratoire. Le travail domestique constitue une source importante d'emplois pour les travailleurs migrants; toutefois, leurs heures de service et l'absence de protection sociale génèrent des déficits de travail décent. Le personnel infirmier se heurte à des phénomènes de discrimination et d'exploitation comparables. Il faudrait renforcer le dialogue social et le tripartisme afin d'appréhender les problèmes et les enjeux auxquels doivent faire face les travailleurs migrants et d'y apporter des réponses concrètes au moyen du plan d'action. En conséquence, le gouvernement de l'Inde appuie le projet de décision.

34. *Une représentante du gouvernement du Lesotho* salue les efforts que déploie le Bureau pour collaborer avec la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les migrations internationales en vue de faire mieux comprendre l'approche de l'OIT et sa structure tripartite et de promouvoir l'utilisation de son cadre normatif. Elle se félicite en outre des activités de formation du Centre international de formation de l'OIT à Turin et recommande que des formations supplémentaires soient dispensées dans les pays. Si le plan d'action prend dûment en compte les questions de migrations de main-d'œuvre, l'OIT est invitée à renforcer l'appui qu'elle apporte aux Etats Membres pour les aider à mettre en œuvre le Pacte mondial, notamment pour élaborer dans ce domaine des politiques qui soient fondées sur des faits, des données et des bonnes pratiques et une gouvernance solide, et pour intégrer cette question dans les plans stratégiques nationaux de développement et les PPTD. Bien que l'objectif 13 du Pacte mondial ne soit pas directement ciblé par les activités prévues au titre du plan d'action, l'OIT pourrait contribuer à sa réalisation au moyen de formations sur les migrations de main-d'œuvre à l'intention du personnel judiciaire, des responsables de l'application des lois, des magistrats, des procureurs et des forces de police. Cela aiderait les représentants de la loi à savoir comment prendre en charge les travailleurs migrants et à ne recourir à la détention qu'en dernier ressort. Le gouvernement du Lesotho appuie le projet de décision.

35. *Une représentante du gouvernement du Chili* indique que son pays soutient les amendements au projet de décision qu'ont soumis la représentante du gouvernement des Etats-Unis et d'autres Etats Membres pour tenir compte du fait que certains pays n'ont pas souscrit au Pacte mondial.

36. *Un représentant du gouvernement du Brésil* estime, comme le Bureau, que la stratégie relative aux travailleurs migrants adoptée par le Conseil d'administration en 2017 est à jour et bien structurée, de sorte qu'elle peut être utilisée, dans le cadre du mandat de l'Organisation, comme un guide aidant les Etats Membres à relever les défis qui se posent concernant les migrations de main-d'œuvre. Les solutions relatives aux migrations, notamment aux migrations de main-d'œuvre, doivent être trouvées au niveau national; elles alimentent en outre utilement les échanges de bonnes pratiques entre les pays concernés. En ce qui concerne le projet de décision, les pays n'ont pas tous souscrit au Pacte mondial, et l'orateur ne voit donc pas l'intérêt pour l'OIT d'aligner sa stratégie sur la mise en œuvre de cet instrument. Les ressources du budget régulier ne devraient donc en aucun cas être

allouées à des initiatives ou activités visant à mettre en œuvre ce pacte. Le gouvernement du Brésil soutient les amendements au projet de décision présentés par la représentante du gouvernement des Etats-Unis et d'autres Etats Membres.

37. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des conditions de travail et de l'égalité (WORKQUALITY)) précise que l'objet du document GB.335/POL/1(Rev.) n'est pas d'aligner le plan d'action de l'OIT sur les 23 objectifs du Pacte mondial, mais plutôt de présenter une vue d'ensemble des priorités et initiatives de l'OIT visant à donner effet à son plan d'action sur les migrations de main-d'œuvre. Tant la Conférence internationale du Travail que le Conseil d'administration ont donné des orientations au Bureau sur les domaines d'action qui devraient être prioritaires s'agissant de cette question. En 2017, la Conférence a en outre chargé le Directeur général de tenir compte des conclusions de la discussion générale sur une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre dans les contributions de l'OIT aux négociations du Pacte mondial. Le Bureau ne traitera jamais de sujets qui ne relèvent pas du mandat de l'OIT, pas plus qu'il ne fournira conseil ou assistance pour la gestion du contrôle des frontières ou des questions relatives au sauvetage de travailleurs migrants naufragés en pleine mer. L'OIT poursuivra toutefois la mise en œuvre de son plan d'action.

38. Une convergence de points de vue semble se dégager parmi les Etats Membres quant au fait que les priorités et les domaines d'action présentés dans le plan conservent toute leur pertinence et qu'il est nécessaire de collaborer avec d'autres institutions des Nations Unies. Le Réseau des Nations Unies sur les migrations récemment établi rassemble 38 de ces institutions, et l'OIT fait partie des huit membres du comité de pilotage chargé de fournir des orientations et de coordonner les activités du réseau. Cinq domaines ont été retenus à titre provisoire, dont l'un porte sur les voies d'accès à la migration régulière et au travail décent.

39. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* suggère un sous-amendement à l'amendement qu'elle avait proposé d'apporter au projet de décision afin de tenir compte de tous les points de vue et de reconnaître que les Etats Membres ne soutiennent pas tous le Pacte mondial. L'énoncé de la décision débiterait comme suit: «Le Conseil d'administration, tout en notant que les Etats Membres de l'OIT ne souscrivent pas tous au Pacte mondial des Nations Unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières». L'alinéa *a*) se lirait comme suit: «fait valoir que le plan d'action du BIT (2018-2022) continue de refléter les priorités de l'Organisation dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, et relève que plusieurs de ces priorités recoupent des éléments du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières;». La dernière partie de l'alinéa *b*), après les termes «à promouvoir le dialogue social et le tripartisme», se lirait comme suit: «dans le cadre de ces partenariats, en vertu du mandat unique de l'OIT, notant que les priorités et les activités de l'Organisation peuvent recouper des éléments du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières».

40. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que son groupe appuie le projet de décision proposé tel qu'amendé par la représentante du gouvernement des Etats-Unis.

41. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que son groupe n'est pas entièrement d'accord avec le projet de décision proposé tel qu'amendé. Une large majorité soutient la participation active de l'OIT au Pacte mondial, dans le cadre du mandat de l'Organisation. L'OIT devrait veiller à ce que son mandat soit pleinement cohérent avec les initiatives prises dans le cadre du système des Nations Unies. Le groupe des travailleurs souhaite savoir si les amendements proposés aux alinéas *a*) et *b*) limiteront la capacité du Bureau de participer activement à la promotion du dialogue social et du tripartisme en vue de la mise en œuvre du Pacte mondial. Tout en comprenant qu'une majorité importante a appuyé le projet de décision initial, il souhaite modifier l'alinéa *a*) comme suit: «fait valoir que le plan d'action du BIT (2018-

2022) continue de refléter les priorités de l'Organisation dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, y compris dans l'accomplissement de son propre mandat, de participer au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières». Si cet amendement est impossible, le groupe des travailleurs peut appuyer le projet de décision tel que proposé par la représentante du gouvernement des Etats-Unis, dans l'intérêt du consensus.

42. *La représentante du gouvernement des Etats-Unis* fait observer que de nombreuses priorités de l'OIT sont reflétées dans le Pacte mondial. Cela étant, compte tenu du nombre d'Etats Membres qui n'appuient pas cet instrument, les Etats-Unis ne peuvent pas souscrire à une décision indiquant que l'Organisation œuvrera à son application. L'intervenante propose de réinsérer les termes «tout en notant que les Etats Membres de l'OIT ne souscrivent pas tous au Pacte mondial des Nations Unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières» dans l'énoncé de la décision, comme son pays l'a proposé la veille. En ce qui concerne l'alinéa b), elle dit qu'un amendement sera nécessaire, mais qu'il faudrait davantage de temps pour examiner les points à modifier.
43. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit que le projet de décision tel qu'amendé par la représentante du gouvernement des Etats-Unis peut aboutir à un consensus. Il convient néanmoins d'examiner d'autres points de vue avant de prendre une décision.
44. *Une représentante du gouvernement du Mexique* dit que le projet de décision amendé proposé par le groupe des travailleurs pourrait servir de base à un accord après de nouvelles consultations. De nombreux gouvernements et partenaires sociaux ont soutenu le projet de décision initial. Cela étant, le Conseil d'administration ne doit pas mettre de côté les raisons pourquoi le plan d'action du BIT répond au Pacte mondial. L'explication donnée par la représentante du gouvernement des Etats-Unis est utile car elle met en évidence le fait que le Pacte mondial reflète le mandat de l'OIT et qu'il faut donc en prendre acte. Pour renforcer les activités du Bureau dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, il faudra que ces raisons soient reflétées dans la décision.
45. *Un représentant du gouvernement de la République tchèque* dit que son pays, qui fait partie de ceux qui n'ont pas adhéré au Pacte mondial, appuie le projet de décision tel que modifié par la représentante du gouvernement des Etats-Unis. Prenant note des points de divergence, il exprime l'espoir que les amendements proposés seront acceptables pour toutes les parties.
46. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda note que le Pacte mondial n'est pas contraignant et que les Etats Membres peuvent choisir de ne pas suivre ses principes directeurs au niveau interne. L'amendement proposé par la représentante du gouvernement des Etats-Unis risque de créer un précédent consistant à faire part d'un désaccord dans l'énoncé d'une décision. L'intervenant, renvoyant aux débats du Conseil d'administration à sa 331^e session, rappelle que toutes les parties avaient demandé au Bureau d'élaborer et de mettre en œuvre le Pacte mondial; les décisions ultérieures ne devraient pas refléter le désaccord de certaines parties. Le Pacte mondial ayant été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies, l'OIT devrait être cohérente avec les décisions prises au sein du système des Nations Unies. Le groupe de l'Afrique demande le maintien du projet de décision initial.
47. *Une représentante du gouvernement de l'Allemagne* indique qu'elle appuie le projet de décision initial; il faudrait davantage de temps pour examiner les propositions du groupe des travailleurs et de la représentante du gouvernement des Etats-Unis.
48. *Une représentante du gouvernement de l'Australie* dit que son pays appuie le projet de décision tel qu'amendé par la représentante du gouvernement des Etats-Unis la veille. Elle demande si les divergences de vues peuvent figurer plus loin dans le texte. Elle convient

qu'il serait utile de disposer de davantage de temps pour examiner les amendements proposés.

49. *La porte-parole du groupe des travailleurs* relève qu'il vaut la peine de s'employer à parvenir à un accord plus large sur une telle question. Le groupe des travailleurs convient qu'il ne serait pas approprié d'insérer dans l'énoncé de la décision des phrases qui impliquent un désaccord. L'intervenante propose d'introduire un nouvel alinéa *a)* qui se lirait comme suit: «prend note des positions exprimées», puis de faire des deux alinéas initiaux du projet de décision initial les alinéas *b)* et *c)*, respectivement. Le nouvel alinéa *a)* tiendrait compte du fait que des opinions divergentes ont été exprimées par le Conseil d'administration et permettrait aux Etats Membres et aux partenaires sociaux de confirmer si leurs positions sont fidèlement reflétées dans le procès-verbal. Le groupe des travailleurs soutient les amendements à l'alinéa *b)* proposés par la représentante du gouvernement des Etats-Unis à la lumière du soutien exprimé par le Conseil d'administration. L'intervenante demande que celui-ci dispose de davantage de temps pour réfléchir au projet de décision sur cette base.

50. *Une représentante du gouvernement de la Pologne*, prenant note de l'importance des défis migratoires qui se posent et de l'approche de l'OIT, dit que son pays n'a pas adhéré au Pacte mondial et qu'il appuie donc les amendements proposés par la représentante du gouvernement des Etats-Unis la veille. Une discussion plus approfondie permettrait d'aboutir à une décision consensuelle.

51. *Un représentant du gouvernement de l'Ouganda* se dit favorable à la proposition du groupe des travailleurs mais souhaite que le mot «positions» dans le nouvel alinéa *a)* proposé soit remplacé par le mot «vues». Il approuve les autres alinéas dans leur libellé actuel.

52. *Un représentant du gouvernement du Brésil* demande que l'on donne aux représentants des gouvernements de l'Allemagne et d'autres Etats Membres intéressés et aux partenaires sociaux le temps d'examiner les diverses possibilités.

53. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis*, à l'issue de consultations informelles, dit que l'alinéa *a)* du projet de décision initial pourrait être modifié comme suit: «prend note de la diversité des vues exprimées au Conseil d'administration sur le Pacte mondial des Nations Unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières», de façon à insérer une référence à la diversité des vues et à supprimer celle relative aux relations entre l'OIT et le Pacte mondial. Elle demande un délai supplémentaire pour examiner le reste du projet de décision.

54. *La porte-parole du groupe des travailleurs* fait observer que tous les points de vue devraient être représentés dans le débat et demande au représentant du groupe de l'Afrique de préciser sa position quant au nouvel amendement. Elle peut accepter l'insertion de la notion de «diversité des vues» sur le Pacte mondial dans le nouvel alinéa *a)* proposé pour le projet de décision, à condition qu'il n'y ait aucun doute quant au rôle joué par l'OIT pour ce qui est des migrations de main-d'œuvre et à son intersection avec le Pacte mondial. Une large majorité de représentants a appuyé le projet de décision initial figurant au paragraphe 26 du document. L'intervenante espère que le fait d'allouer davantage de temps pour les discussions n'affaiblira pas la teneur des autres alinéas, notamment la participation de l'OIT au Pacte mondial et la nécessité de promouvoir le dialogue social et le tripartisme dans l'ensemble du système des Nations Unies.

55. *Le porte-parole du groupe des employeurs* convient qu'il importe de maintenir le lien entre l'OIT et le plan d'action relatif à la gouvernance des migrations de main-d'œuvre, ce qui aura un impact positif sur la mise en œuvre du Pacte mondial, que les Etats appuient tous cet instrument ou non. L'OIT devrait continuer à mettre l'accent sur les migrations de main-d'œuvre.

56. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda dit que son groupe appuie la déclaration faite par la représentante du gouvernement des Etats-Unis. Cela étant, les décisions du Conseil d'administration devraient être le fruit d'un consensus; les termes «prend note des vues exprimées» suffiraient dans le nouvel alinéa *a)*, car le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration précisera la nature de ces vues. Cette formulation permet aux Etats Membres de continuer de régir leur participation individuelle au Pacte mondial. Le nouvel alinéa *b)* pourrait être modifié comme suit: «fait valoir que le plan d'action du BIT (2018-2022) continue de refléter les priorités de l'Organisation dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, y compris, dans l'accomplissement de son propre mandat, de conforter la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières». Il n'est pas approprié de dire que le BIT devrait «participer» au Pacte mondial. De fait, le Bureau, en tant qu'élément du système des Nations Unies dans son ensemble, est obligé d'appuyer sa mise en œuvre.
57. *Une représentante du gouvernement du Mexique* dit que son pays est favorable à l'emploi de l'expression «diversité des vues», mais préférerait que le nouvel alinéa soit inséré après les deux alinéas initiaux, plutôt qu'avant. A l'évidence, il faut davantage de temps avant qu'une décision puisse être prise.
58. *Un représentant du gouvernement de l'Indonésie* dit que son pays soutient le projet de décision initial mais qu'il peut faire preuve de souplesse et qu'il appuiera les amendements proposés par le groupe des travailleurs.
59. *Une représentante du gouvernement de la France* dit que des efforts considérables ont été faits pour parvenir à un consensus, mais qu'il faut davantage de temps pour qu'il soit tenu compte de tous les points de vue dans la décision finale.
60. *Un représentant du gouvernement du Brésil* demande une nouvelle fois du temps pour tenir des consultations en vue de parvenir à un consensus. En réponse à la question de fond soulevée par le représentant du gouvernement de l'Ouganda, il dit que la décision en question, adoptée en novembre 2017 par le Conseil d'administration, n'oblige pas le Bureau à appuyer la mise en œuvre du Pacte mondial. Le Conseil d'administration avait simplement «prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations [...] concernant une gouvernance [...] des migrations de main-d'œuvre», ce qui incluait le fait d'examiner dans quelle mesure l'OIT pouvait appuyer la mise en œuvre du Pacte mondial.
61. *Une représentante du gouvernement de l'Equateur* dit que son pays préfère le projet de décision initial figurant dans le document, mais souscrirait aux amendements proposés par la porte-parole du groupe des travailleurs. Il serait toutefois souhaitable de disposer de davantage de temps pour examiner toutes les propositions afin de parvenir à un texte consensuel.
62. *Une représentante du gouvernement de la Pologne* appuie la demande tendant à disposer de temps supplémentaire pour examiner le projet de décision.
63. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda dit, en réponse au représentant du gouvernement du Brésil, que, s'il reconnaît que la décision ne prévoit pas spécifiquement la participation du Bureau à la mise en œuvre du Pacte mondial, il existe un accord général qui lui a permis de mener ses travaux jusque-là. Il importe d'examiner l'ensemble du document en question, et pas seulement la décision; il est fait référence au Pacte mondial aux paragraphes 12 et 15 et au paragraphe 4 de l'annexe du document GB.331/INS/4/1(Rev.). Par conséquent, la participation du Bureau à cet égard a été autorisée.

64. *La porte-parole du groupe des travailleurs* se dit satisfaite des éclaircissements apportés par les mandants au sujet de leurs positions et engage le Conseil d'administration à prendre une décision.
65. *Un représentant du gouvernement de l'Ouganda* dit qu'il croit comprendre que l'expression «diversité des vues» est révélateur d'une absence de consensus et demande au Bureau de préciser si son emploi à l'alinéa a) créerait un précédent indésirable pour les situations dans lesquelles un plein accord ne pourrait être obtenu au sein du Conseil d'administration.
66. *Le Président* suggère que la proposition soit soumise par écrit et discutée le lendemain.
67. A la reprise de la discussion sur ce point, *une représentante du gouvernement des Etats-Unis* annonce qu'un certain nombre de gouvernements se sont réunis pour formuler un nouveau libellé pour le projet de décision, en consultation avec le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs. La nouvelle formulation vise à refléter les préoccupations exprimées au sujet de l'accomplissement du mandat de l'OIT en matière de migrations de main-d'œuvre, tout en prenant aussi acte des préoccupations dont ont fait part certains Etats Membres de l'OIT à propos du Pacte mondial. La décision, telle que modifiée, se lirait comme suit:

Le Conseil d'administration:

- a) fait valoir que le plan d'action du BIT (2018-2022) continue de refléter les priorités de l'Organisation dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, y compris les activités ayant trait au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières menées dans le cadre de son mandat;
 - b) invite le Directeur général à tenir compte de ses orientations lors de l'application du plan d'action du BIT afin de consolider plus avant les partenariats conclus entre l'Organisation et d'autres organismes, comme ceux affiliés au Réseau des Nations Unies sur les migrations et agissant notamment sur le terrain, y compris dans les équipes de pays des Nations Unies, et à promouvoir le dialogue social et le tripartisme, y compris dans les activités ayant trait au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières menées par l'OIT dans le cadre de son mandat;
 - c) prend note de tous les points de vue exprimés au sujet du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.
68. *La porte-parole du groupe des travailleurs* exprime sa reconnaissance pour les efforts faits et déclare que son groupe peut accepter le texte tel qu'amendé.
69. *La porte-parole du groupe des employeurs* appuie le texte proposé et se félicite des efforts déployés pour parvenir à un consensus et trouver une solution compatible avec le rôle joué par l'OIT pour ce qui est des migrations de main-d'œuvre.
70. *Une représentante du gouvernement de l'Equateur* dit qu'elle s'exprime au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes qui ont adhéré au Pacte mondial sur les migrations. Elle déclare qu'une grande majorité des gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes signataires du Pacte mondial reconnaissent l'expérience et les travaux en cours de l'OIT pour ce qui est des migrations de main-d'œuvre et préféreraient conserver le projet de décision initial tel que proposé par le Bureau. Ils sont convaincus que ces travaux pourront contribuer à la réalisation du Pacte mondial. Il ne fait aucun doute que les principes et lignes directrices communs et transversaux qui figurent dans cet instrument sont des outils importants pour continuer à créer des possibilités de travail décent et à progresser vers des sociétés plus justes. Toutefois, dans un esprit de consensus, le groupe de pays qu'elle représente pourrait soutenir le texte tel qu'amendé.

71. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda remercie tous ceux qui ont participé aux délibérations informelles et appuie le projet de décision tel qu'amendé.
72. *S'exprimant au nom des gouvernements de l'Autriche, du Brésil, de la République dominicaine, de la Hongrie et de l'Italie*, un représentant du gouvernement du Brésil remercie les mandants de leurs efforts pour parvenir à un compromis et concilier des perspectives différentes dans des négociations aussi complexes et difficiles. Il réaffirme la position des gouvernements qu'il représente concernant le Pacte mondial.
73. *Une représentante du gouvernement de la Pologne* exprime le soutien de son gouvernement au projet de décision et au plan d'action du BIT relatif à la gouvernance des migrations de main-d'œuvre, qui revêtent une importance particulière face aux défis migratoires contemporains. Dans le même temps, elle rappelle que, à la session de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue en décembre 2018, la Pologne n'a pas appuyé l'adoption du Pacte mondial en raison d'un certain nombre de préoccupations concernant le document en question et les mesures qui y étaient proposées. Si elle reconnaît que certaines priorités de l'OIT peuvent recouper les dispositions du Pacte mondial, la Pologne n'est pas en mesure d'accepter le Pacte mondial dans son ensemble en tant que lignes directrices ayant des incidences sur les objectifs et actions à venir de l'OIT.
74. *Un représentant du gouvernement du Chili* dit que, bien qu'il soit attaché à la question des migrations et à la nécessité de veiller à ce que celles-ci s'effectuent de manière sûre, ordonnée et régulière, le Chili n'est pas signataire du Pacte mondial. En conséquence, ce texte n'est en rien contraignant pour lui.
75. *S'exprimant au nom des gouvernements de l'Allemagne, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Equateur, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, du Mexique, de la Norvège, du Pérou, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Slovénie et de l'Uruguay*, une représentante du gouvernement du Canada réaffirme que ces gouvernements appuient sans réserve la participation active de l'OIT à la mise en œuvre du Pacte mondial, conformément à la résolution adoptée en décembre 2018 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Rappelant les conclusions concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre, adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 106^e session (2017), elle souligne que, pour porter à leur maximum les avantages des migrations de main-d'œuvre et réduire au minimum les risques et les coûts sociaux, il faut une gouvernance saine et efficace en la matière. En outre, selon ces conclusions, l'OIT devrait piloter l'action en faveur du travail décent dans les migrations de main-d'œuvre et apporter une contribution solide au Pacte mondial. Compte tenu de ce qui précède, les gouvernements que représente l'intervenante appuient le projet de décision initial et le plan d'action du BIT. Néanmoins, dans un esprit de consensus et de compromis, ils prennent acte des vues qui ont été exprimées et peuvent soutenir le texte tel qu'amendé.

Décision

76. *Le Conseil d'administration:*

- a) fait valoir que le plan d'action du BIT (2018-2022) continue de refléter les priorités de l'Organisation dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, y compris les activités ayant trait au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières menées dans le cadre de son mandat;*
- b) invite le Directeur général à tenir compte de ses orientations lors de l'application du plan d'action du BIT afin de consolider plus avant les*

partenariats conclus entre l'Organisation et d'autres organismes, comme ceux affiliés au Réseau des Nations Unies sur les migrations et agissant notamment sur le terrain, y compris dans les équipes de pays des Nations Unies, et à promouvoir le dialogue social et le tripartisme, y compris dans les activités ayant trait au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières menées par l'OIT dans le cadre de son mandat;

- c) prend note de tous les points de vue exprimés au sujet du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.*

(Document GB.335/POL/1(Rev.), paragraphe 26, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Plan stratégique en vue de mener des activités concernant la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, en collaboration avec les entités du système des Nations Unies et les organisations régionales concernées (GB.335/POL/2)

77. *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que son groupe soutient les peuples autochtones dans leur lutte pour l'égalité des droits pour tous et pour la reconnaissance de la dette sociale, historique, du colonialisme. La convention n° 169 est un instrument essentiel pour instaurer l'égalité des droits et la justice sociale et environnementale. Le trentième anniversaire de l'adoption de la convention et l'exercice par l'OIT de la vice-présidence du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones (ci-après le «Groupe d'appui interorganisations») sont l'occasion de continuer à promouvoir la ratification et l'application de la convention et de promouvoir la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'oratrice appuie les mesures proposées au titre du premier pilier du plan pour une action stratégique (point A) et demande au Bureau de prévoir, pour appliquer la convention, des activités de formation et un appui technique en faveur des organisations de travailleurs. Elle souligne qu'il est important de diffuser les orientations relatives à la convention, qui est citée dans l'annexe I de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale. Compte tenu des infractions graves constatées en lien avec les investissements encouragés par les sociétés multinationales, l'oratrice se félicite de la proposition, formulée au titre du deuxième pilier du plan (point B), d'instituer un dialogue périodique et d'y associer les partenaires sociaux. Elle demande au Bureau d'envisager également d'y associer les responsables du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme. Elle exprime le souhait de contribuer à l'évaluation du plan d'action à l'échelle du système prévue au titre du troisième pilier (point C) afin de garantir la cohérence de l'action menée pour atteindre les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et elle demande que des consultations avec les partenaires sociaux se tiennent avant les consultations avec les autres institutions des Nations Unies portant sur la déclaration de haut niveau qu'est la déclaration de politique générale du système des Nations Unies. En ce qui concerne le renforcement des capacités (point D), elle souligne que l'accès à l'information sur les outils existants est essentiel, et demande au Bureau d'associer les représentants des peuples autochtones et les partenaires sociaux à l'inventaire qui sera

établi avec les autres membres du Groupe d'appui interorganisations. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

78. *Le porte-parole du groupe des employeurs*, rappelant que 15 des 23 pays qui ont ratifié la convention n° 169 sont situés en Amérique latine, déclare que les lacunes dans l'application de la convention ont engendré de graves conflits dans la région, au détriment des entreprises et du développement économique. La protection des droits des peuples autochtones et tribaux et leur participation aux décisions qui les concernent directement permettraient également de réduire les risques de conflit au sujet des stratégies de développement dans les pays à forte densité de populations autochtones. L'accent mis sur une conception inclusive des droits des communautés autochtones dans l'objectif de développement durable (ODD) 8 est tout à fait opportun.
79. En ce qui concerne le plan pour une action stratégique, l'orateur précise tout d'abord que la convention n° 169 pose de plus en plus problème au sein du système des Nations Unies et ailleurs, parce qu'elle est juridiquement contraignante alors que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones ne le sont pas. Deuxièmement, le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies lancé en 2016 n'a donné aucun résultat et n'a pas non plus permis d'améliorer la cohérence entre la convention n° 169 et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Troisièmement, certains secteurs profitent de la confusion systématique qui conduit à assimiler la consultation préalable prévue dans la convention n° 169 au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, prévu dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, que certains interprètent à tort comme un droit d'interdire le processus de consultation ou comme une obligation juridique. Cette confusion a suscité des attentes contre-productives parmi les populations autochtones, ce qui a rendu le dialogue difficile, voire impossible. Quatrièmement, les déclarations qui dénaturent l'essence même de la convention sont une source de grave préoccupation pour les employeurs et de nombreux gouvernements de la région. Les appels en faveur d'une interprétation de la convention n° 169 conforme à un «nouveau consensus international sur le droit de consentir» constituent une ingérence injustifiable dans le mandat de l'OIT et risquent de rendre encore plus difficile l'application correcte de la convention par les Etats qui l'ont ratifiée. L'affirmation contenue dans le plan pour une action stratégique selon laquelle il n'y aurait pas d'incidences financières est en contradiction avec l'idée de mettre en œuvre les mesures dont nous débattons ici même. L'approbation des employeurs repose sur l'espoir de résultats tangibles débouchant sur une amélioration de la situation actuelle et sur la bonne compréhension des questions clés, notamment la consultation. Parallèlement aux travaux des organes de contrôle, il convient de diffuser le manuel de 2013 sur la convention et d'envisager de résumer (et de diffuser également) les points essentiels qu'il aborde et qui prêtent souvent à confusion, notamment la définition de la consultation, qui est obligatoire, et du consentement, qui est un objectif souhaitable.
80. Le porte-parole du groupe des employeurs note qu'on ne mesure pas dans toute leur ampleur les nombreuses difficultés juridiques, institutionnelles et politiques auxquelles les Etats se heurtent pour appliquer correctement la convention, ni l'efficacité de l'assistance du Bureau à cet égard. Une étude d'ensemble consacrée à la convention serait un bon moyen d'établir un diagnostic précis et détaillé sur les besoins des Etats, et en attendant il serait utile de mener en Amérique latine une étude visant à recueillir des informations. L'orateur est favorable à un renforcement du dialogue avec le système des Nations Unies et les organisations régionales et souligne qu'il importe de mettre l'accent sur l'application correcte de la convention et de faire cesser les appels lancés à l'OIT pour qu'elle encourage les interprétations incorrectes de la convention. Il appuie l'organisation à Genève, en juin 2019, d'un dialogue réunissant des représentants de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), de la Commission de

l'application des normes de la Conférence, des employeurs et des travailleurs, et qui permettrait à tous les acteurs de confirmer leur volonté de coordonner et de clarifier leur action. Pour ce qui est de la cohérence au sein du système des Nations Unies, l'orateur se déclare favorable à une déclaration politique de haut niveau. L'OIT devrait mettre à profit le fait qu'elle exerce la vice-présidence du Groupe d'appui interorganisations pour promouvoir la cohérence. Le Bureau devrait écouter les points de vue des partenaires sociaux avant de présenter sa position et agir dans d'autres instances que le Groupe d'appui interorganisations. En ce qui concerne le renforcement des capacités, il devrait établir une méthodologie et mettre à jour les matériels de formation et de communication existants pour favoriser la cohérence et la bonne compréhension de la convention. Le groupe des employeurs demande que des ressources soient affectées à la mise en œuvre du plan pour une action stratégique; il invite le Bureau à l'informer des mesures qu'il a prises depuis novembre 2018 pour renforcer ses capacités techniques, en particulier en Amérique latine, et à compiler et diffuser des informations sur les conflits découlant de l'absence de directives relatives à la consultation ainsi que sur la judiciarisation des conflits dans les pays qui ont ratifié la convention. L'orateur appuie le projet de décision, à condition qu'il soit précisé à l'alinéa c) que le prochain examen par le Conseil d'administration de la suite donnée à la stratégie de l'OIT aura lieu à sa 338^e session.

81. *Une représentante du gouvernement du Mexique* dit qu'elle s'exprime au nom d'une majorité importante des pays du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Elle relève que 15 des 23 Etats qui ont ratifié la convention n° 169 sont en Amérique latine et dans les Caraïbes et qu'ils progressent dans l'application de la convention. L'OIT a toujours été à l'avant-garde au niveau international pour ce qui est de promouvoir et de protéger les droits des peuples autochtones et tribaux grâce non seulement à la convention n° 169, mais aussi à son rôle moteur dans l'échange d'informations, d'expériences et de points de vue. Le GRULAC se félicite que l'OIT assume la vice-présidence du Groupe d'appui interorganisations pour 2019 et exprime l'espoir qu'elle mettra à profit son centenaire pour enrichir les travaux et les objectifs du groupe sur la base d'un consensus tripartite. Lorsque l'OIT collabore avec des mécanismes pertinents des Nations Unies tels que l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones ou le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, sa contribution devrait toujours refléter son mandat constitutionnel et découler de processus transparents, inclusifs et tripartites. Bien que l'interprétation juridique de la convention n° 169 incombe avant tout aux Etats qui l'ont ratifiée, il pourrait également être utile de connaître le point de vue des organes de contrôle de l'OIT pour autant que ceux-ci agissent dans le strict respect de leurs attributions, de leur domaine de compétences et de leur mandat. Le travail de ces organes devrait compléter et renforcer celui des mécanismes de l'ONU dédiés aux peuples autochtones, et vice versa, sous réserve que soient respectés le mandat constitutionnel, les compétences et les capacités propres de chacun.
82. Outre qu'elle est l'année du centenaire, l'année 2019 marque le 30^e anniversaire de l'adoption de la convention n° 169 et elle a été désignée Année internationale des langues autochtones. Etant donné que le plan pour une action stratégique vise à donner une meilleure visibilité aux travaux de l'OIT relatifs aux peuples autochtones et tribaux, l'oratrice réitère les appels du GRULAC pour que les efforts visant à promouvoir la ratification de la convention se voient accorder le même niveau de priorité que les autres tâches. Il importe que le Bureau fasse preuve d'équilibre et d'objectivité dans sa présentation d'informations et de pratiques exemplaires. Afin d'encourager la cohérence dans l'application des normes internationales du travail au niveau mondial, il faudrait, sur le modèle du paragraphe 1 a) de l'article premier de la convention n° 169, ajouter, dans l'ensemble du document, le terme «et tribaux» après l'expression «peuples autochtones», au lieu de parler seulement de «peuples autochtones». Des lignes directrices claires sur l'interprétation de la convention seraient utiles pour que se dégage une vision cohérente de cet instrument au sein du système des Nations Unies. La réforme du système des Nations Unies offre une occasion unique

d'examiner la manière dont la question des peuples autochtones a été traitée jusque-là, afin de s'assurer que les différentes organisations travaillent dans le respect de leurs mandats respectifs et conformément aux instructions qu'elles reçoivent de leurs organes de direction, et également afin de renforcer la coordination et la coopération entre les institutions. L'OIT doit conserver son rôle de chef de file. Enfin, et sans préjudice de l'appui que le Bureau continue d'apporter aux pays de la région qui ont ratifié la convention, le GRULAC ne juge ni nécessaire ni approprié de mentionner l'Amérique latine et les Caraïbes dans le plan pour une action stratégique, d'autant qu'une partie des activités de l'OIT prévues dans ce plan visent à promouvoir la ratification de la convention dans d'autres régions. L'oratrice propose donc de supprimer de l'alinéa *b)* du projet de décision les mots «en particulier en Amérique latine».

83. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Roumanie indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats à l'adhésion à l'UE, s'associent à sa déclaration. L'UE a plusieurs politiques qui visent à défendre les droits des peuples autochtones tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'orateur salue la contribution de l'OIT au plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies et sa participation active au Groupe d'appui interorganisations, de même que la contribution de la convention à la promotion et à la protection des peuples autochtones et à la réalisation des ODD. L'UE appuie le projet de plan stratégique ainsi que le renforcement des capacités des parties prenantes à l'échelle nationale. Le BIT devrait jouer un rôle moteur pour ce qui est de favoriser la connaissance et la compréhension de la convention n° 169, et notamment élaborer des principes directeurs et des recueils de directives pratiques visant à promouvoir les méthodes communes à l'échelle du système des Nations Unies. L'UE soutient le projet de décision initial.
84. *Une représentante du gouvernement du Brésil* déclare que son pays s'associe à la déclaration faite au nom d'une nette majorité des membres du GRULAC. Le Brésil s'engage depuis longtemps en faveur des droits des peuples autochtones et figure parmi les quelques Etats Membres qui ont ratifié la convention n° 169. Le consensus sur l'élaboration du plan stratégique, qui s'est dégagé lors de la précédente session du Conseil d'administration, reposait sur la conviction que l'OIT ferait valoir son avantage comparatif pour promouvoir l'application de cette convention dans toute sa portée auprès des autres entités des Nations Unies et organisations concernées. Cependant, on peut se demander si le plan stratégique proposé est en mesure de produire les résultats escomptés conformément au mandat de l'OIT et à sa nature tripartite.
85. Le plan donne au Bureau un mandat étendu pour appliquer un ensemble élargi de mesures. Il ne dit pas ce que la diffusion sans réserve d'orientations signifierait dans la pratique; l'approbation du plan proposé pourrait entraîner la diffusion de messages pas nécessairement approuvés par les mandants tripartites. Dans des documents de travail transmis à l'occasion de la dix-huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Bureau a interprété de manière erronée la discussion qui s'est tenue à la session de novembre 2018 du Conseil d'administration; la diffusion sans réserve d'informations inexactes présentées comme étant les vues de l'OIT risque de susciter des incertitudes à l'échelle du système et de nuire à la crédibilité du Bureau. En outre, la diffusion sans réserve d'observations formulées par les organes de contrôle conférerait à ces derniers un poids outrepassant largement leur domaine de compétence; le système de contrôle ne saurait créer une jurisprudence. De même, les observations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) et les rapports des comités tripartites concernant les réclamations présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT se limitent à des cas individuels, ne sont pas juridiquement contraignants et doivent être considérés dans leur contexte. En ce qui concerne le projet de fiches par pays, des descriptions erronées et biaisées risquent d'entraver le dialogue et la coopération; il conviendrait d'évaluer l'utilité

de telles fiches et le risque qu'elles soient utilisées à mauvais escient. Quant à l'absence de références aux dispositions de la convention qui laissent aux Etats Membres une certaine latitude pour s'acquitter de leurs obligations, le Brésil est d'avis que toutes les dispositions doivent avoir la même valeur juridique. Ni le projet de plan stratégique ni le manuel de 2013 du BIT à l'usage des mandants sur la convention n° 169 ne font expressément référence à l'article 34 de la convention. Préoccupée par le fait que le Conseil d'administration ne dispose pas d'un pouvoir de contrôle suffisant sur le plan stratégique, l'oratrice appelle le Bureau à consulter le Conseil d'administration avant d'engager des consultations avec les partenaires des Nations Unies au sujet du projet de déclaration de politique générale du système des Nations Unies. Les éléments que le Bureau entend présenter à cet égard devraient refléter et non pas interpréter les débats au Conseil d'administration. Toutes les parties prenantes devraient être informées de l'évolution des consultations. Le document présenté contient un plan d'action ambitieux qui démarre dès avril 2019. Or, vu le manque de précision et de garanties dont il souffre, une approche échelonnée serait préférable à une approche globale adoptée dans la précipitation.

86. L'oratrice constate avec préoccupation que le plan stratégique et le projet de décision focalisent l'attention sur l'Amérique latine et les Caraïbes, non sans conséquences importantes sur les plans programmatique et budgétaire. Le GRULAC a déclaré que le Bureau devrait, de façon concertée, veiller à élargir le nombre et la couverture géographique des ratifications de la convention; toutefois, en se concentrant une fois de plus sur la région, le plan stratégique éloigne le Bureau et l'OIT de cet objectif. En outre, cela encourage un cercle vicieux dans lequel de nombreux pays n'ayant pas ratifié la convention et n'ayant pas d'expérience directe de son application continuent d'avoir leur mot à dire sur ce que la région devrait faire pour l'appliquer. Par conséquent, le Brésil ne soutient ni le projet de décision ni le plan stratégique.
87. Dans un souci de transparence, d'objectivité et de précision, le Bureau devrait utiliser les procès-verbaux des réunions officielles pour décrire les vues du Conseil d'administration à des tiers. Ainsi devrait-il rectifier comme il se doit le rapport communiqué à l'Instance permanente sur les questions autochtones afin que les débats qui ont eu lieu au Conseil d'administration en novembre 2018 y soient fidèlement transcrits. Seuls les messages émanant du processus de décision tripartite de l'Organisation devraient être qualifiés de «points de vue de l'OIT»; aucun autre ne devrait jamais être présenté comme celui de l'OIT. Le cas échéant, le Bureau devrait insérer un avertissement. Tous les documents pertinents émanant du système de contrôle de l'OIT devraient mentionner expressément qu'ils ne sont pas juridiquement contraignants, ne créent ni précédents ni jurisprudence et devraient toujours être lus dans le contexte spécifique du cas concerné. Tous les autres documents pertinents, y compris les communications, manuels et guides, devraient refléter l'ensemble des droits et obligations énoncés dans la convention n° 169, notamment les dispositions donnant une certaine souplesse quant à l'application. Quant aux fiches par pays, de plus amples informations s'imposent; aucune fiche ne devrait être publiée ni transmise à des tiers sans l'accord préalable du pays concerné. Les résultats ou conclusions des activités proposées dans le plan d'action qui ne respectent pas les règles de gouvernance tripartite de l'OIT devraient avoir un caractère purement informatif et être portés à l'attention du Conseil d'administration sans exception et dans les meilleurs délais. Le Bureau devrait faire en sorte de garantir qu'aucun document interinstitutions ne soit approuvé s'il véhicule des idées contraires ou non conformes à l'interprétation de la portée et de l'application de la convention n° 169 qui est celle des mandants tripartites.
88. Avant d'être autorisé à mettre en œuvre le plan stratégique, le Bureau devrait soumettre au Conseil d'administration les conclusions de la manifestation qu'il est proposé d'organiser en avril 2019 en marge de la dix-huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, afin que les mandants puissent se prononcer sur les étapes suivantes. Le plan stratégique devrait prévoir un ensemble de mesures assorties de délais visant à promouvoir

la ratification de la convention n° 169, en particulier dans les régions autres que l'Amérique latine et les Caraïbes. Ces mesures devraient présenter un degré de priorité au moins équivalent, dans les futurs programmes et budgets, à celui des mesures visant à renforcer la collaboration de l'OIT avec d'autres institutions ou processus internationaux concernant la convention. Le BIT ne devrait prendre aucune décision relative à la participation de représentants des peuples autochtones ou tribaux aux réunions devant avoir lieu dans le cadre du plan stratégique avant qu'une solution ne soit trouvée à l'échelle du système dans le cadre du processus en cours à l'Assemblée générale des Nations Unies sur le sujet. Il n'y a pas lieu de mettre l'accent sur l'Amérique latine et les Caraïbes dans le plan stratégique, à moins que cela ne soit justifié sur la base de critères objectifs. En aucun cas la région ne devrait être citée séparément dans le projet de décision.

89. Le Brésil est d'avis que ces éléments minimums permettront au plan stratégique d'obtenir les résultats escomptés et contribueront à prévenir toute idée fausse selon laquelle une collaboration accrue entraînerait la création de nouvelles obligations. Le Conseil d'administration devrait s'interroger sur le taux de ratification très faible dont bénéficie la convention n° 169: 23 Etats Membres sur 187 l'ont ratifiée depuis 1989. Le Bureau ne devrait ménager aucun effort pour améliorer la ratification en s'attachant à se montrer objectif et impartial, notamment en collaborant avec les autres acteurs concernés. A défaut d'objectivité et d'impartialité, les Etats Membres seront moins incités à ratifier, car ils s'interrogeront à juste titre sur l'utilité, les avantages et les coûts réels de cette ratification.
90. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* demande au Bureau de lui expliquer la relation entre le projet de compilation annuelle des commentaires de la CEACR et des conclusions de la Commission de l'application des normes et la compilation thématique d'extraits des commentaires de la CEACR et des rapports des comités tripartites concernant les réclamations présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution. Elle souhaite savoir si des fiches d'information seront produites pour chaque Etat Membre, sur quoi elles porteront et quels sont leurs liens avec les deux autres rapports. Elle se demande également si le Bureau dispose des ressources nécessaires pour produire tous les documents proposés, quel en est le coût estimatif et d'où proviendront les ressources requises.
91. Les Etats-Unis sont favorables à la fonction de recherche thématique dans la base de données NORMLEX intégrée aux portails Web – régional et international – de l'OIT dédiés aux peuples autochtones et prient le Bureau de donner des précisions sur les mesures qu'il compte prendre pour mieux faire connaître cette ressource. Se référant au projet d'instituer un dialogue périodique avec les entités et mécanismes des Nations Unies et les organisations régionales concernés, l'oratrice demande de quelle manière ces dialogues se rattachent aux échanges qui ont déjà eu lieu dans le cadre du Groupe d'appui interorganisations et leur donnent une valeur ajoutée. S'agissant des campagnes de sensibilisation et d'éducation, les Etats-Unis recommandent que le Bureau se concentre sur les questions qui suscitent le plus de préoccupation et qui se prêtent à des interprétations erronées. Pour ce qui est de l'évaluation du plan d'action à l'échelle du système mentionné au paragraphe 18 du document, le Bureau devrait indiquer qui procédera à cette évaluation et s'il compte inclure des évaluations périodiques dans un plan d'action révisé. Enfin, les Etats-Unis se félicitent de la proposition visant à améliorer le renforcement des capacités et les méthodes de formation communes, estimant que cela contribuera à améliorer la cohérence et la coordination à l'échelle du système.
92. *Un représentant du gouvernement de l'Equateur* déclare que la convention n° 169 et les sept éléments fondamentaux de la Stratégie de l'OIT concernant les droits des peuples autochtones dans le cadre du développement inclusif et durable sont essentiels pour instaurer la justice, l'équité et la protection sociale et qu'il faudrait un appui institutionnel et budgétaire réel pour garantir leur application. Le gouvernement de l'Equateur encourage le BIT à continuer d'élaborer, avec les mandants, des projets qui auront un impact direct sur

les peuples autochtones et tribaux et permettront de réaliser de réels progrès dans de nombreux domaines: création de travail décent, équité, formation, renforcement des capacités, santé et préservation des connaissances ancestrales. Il partage cependant les préoccupations exprimées par d'autres délégations, à savoir que 23 Etats Membres seulement, dont 15 de la région Amérique latine et Caraïbes, ont ratifié la convention n° 169; l'orateur encourage les Etats Membres de toutes les régions à ratifier la convention et à joindre leurs efforts pour assurer justice et protection à tous les peuples autochtones et tribaux. L'Equateur appuie le projet de décision tel que modifié par l'amendement proposé par le GRULAC.

93. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* déclare que son gouvernement soutient l'idée d'organiser un dialogue pour marquer le 30^e anniversaire de la convention n° 169, dialogue qui serait l'occasion d'encourager les Etats Membres qui ont ratifié la convention (n° 107) relative aux populations autochtones et tribales, 1957, à ratifier la convention n° 169, instrument le plus à jour à ce sujet. Le Bureau, par le biais de l'assistance technique, devrait aider les Etats Membres concernés à recenser les lacunes de leur législation. Le plan d'action comporte des volets importants: diffusion du matériel pertinent, dialogue continu avec les entités des Nations Unies, cohérence accrue à l'échelle du système. Il conviendrait en outre de procéder à une évaluation des stratégies prévues par les instruments de l'ONU et de l'OIT pour protéger les droits des peuples indigènes afin d'établir des liens et d'éviter les chevauchements d'efforts. L'Inde appuie la création d'un mécanisme chargé d'examiner à intervalles réguliers la mise en œuvre du plan d'action et soutient le projet de décision.
94. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Tchad rappelle que son groupe soutient la Stratégie de l'OIT en faveur des peuples autochtones et tribaux et salue le travail du Bureau à cet égard. Le plan pour une action stratégique proposé dans la partie III du document contribuera à la réalisation des droits des peuples autochtones et tribaux dans le cadre du développement inclusif et durable, ce qui est conforme au Programme 2030. Le groupe de l'Afrique souligne que des ressources doivent être allouées à l'exécution du plan d'action et appuie le projet de décision.
95. *Un représentant du gouvernement du Canada* déclare que son pays est déterminé à promouvoir les droits des peuples autochtones au Canada et à l'étranger. Il reconnaît l'intérêt accru que suscite la promotion des droits de ces peuples parmi la multiplicité des mécanismes du système des Nations Unies, lesquels, il en convient, doivent impérativement faire preuve de clarté pour faire avancer cette question des plus complexes. L'OIT a un rôle important à jouer dans ce domaine.
96. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des conditions de travail et de l'égalité (WORKQUALITY)), en réponse aux questions posées, déclare que la compilation thématique des travaux de la CEACR et des comités tripartites concernant les réclamations présentées en vertu de l'article 24 consiste en extraits organisés par thème, accompagnés d'une introduction expliquant la nature du système de contrôle. Les fiches par pays servent d'outil d'échange d'information sur les politiques et programmes adoptés dans les pays qui ont ratifié la convention n° 169. La compilation annuelle des commentaires de la CEACR concernant la convention permettra d'améliorer l'accès aux informations déjà disponibles. Il sera clairement indiqué que les recommandations de la CEACR, tout en faisant autorité, ne sont pas juridiquement contraignantes. Tout le matériel mentionné est produit dans les limites des ressources existantes à un coût relativement faible et sera diffusé sur le site Web de l'OIT et dans le cadre d'activités de formation et de réunions organisées par le Bureau au niveau des pays. Tous les outils et activités de promotion de la convention sont destinés à être utilisés et diffusés au niveau mondial, et pas seulement en Amérique latine. Le dialogue sur la convention n° 169 prévu pour juillet 2019 prendra la même forme que l'atelier tripartite sur la convention qui s'est tenu en septembre 2018, et l'ordre du jour correspondant sera soumis au bureau du Conseil d'administration pour approbation.

97. Des consultations sont en cours en vue d'organiser une séance spéciale qui permettrait aux mandants de l'OIT de dialoguer avec des mécanismes pertinents des Nations Unies; cette séance serait ouverte aux missions intéressées de même qu'aux représentants des travailleurs et des employeurs.
98. Le Groupe d'appui interorganisations réunit les secrétariats des organismes des Nations Unies qui s'occupent des questions relatives aux peuples autochtones, ce qui est différent du mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. Le Bureau a l'intention de proposer au Groupe d'appui interorganisations d'évaluer le plan d'action à l'échelle du système en vue d'améliorer la coordination et la cohérence. L'oratrice note que la communication du Bureau à l'Instance permanente sur les questions autochtones reflète les vues exprimées à la session de novembre 2018 du Conseil d'administration, en particulier l'appui qui s'est exprimé en faveur de la tenue d'une réunion tripartite d'experts chargée d'envisager l'élaboration possible d'un recueil ou de directives sur l'application de la convention plutôt qu'en faveur de l'adoption d'une nouvelle recommandation complétant la convention n° 169. Le compte rendu de cette discussion est disponible, pour qui souhaiterait des éclaircissements supplémentaires.
99. *Le porte-parole du groupe des employeurs* propose de modifier l'alinéa c) pour préciser la date de la discussion, soit mars 2020.
100. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit qu'il s'exprime au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Il propose de supprimer «en particulier en Amérique latine» à l'alinéa b).
101. *La porte-parole du groupe des travailleurs* demande au Bureau s'il ne serait pas préférable de reporter à une date ultérieure la présentation du rapport, vu qu'il s'agit d'une stratégie à long terme.
102. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Roumanie déclare que la Norvège s'associe à la déclaration antérieure de son groupe. Il appuie l'amendement proposé par une majorité d'Etats membres du GRULAC.
103. *La porte-parole du groupe des travailleurs* soutient l'amendement proposé par une majorité d'Etats membres du GRULAC.
104. *La représentante du Directeur général* (directrice, WORKQUALITY) déclare que le plan stratégique s'inscrit dans une stratégie plus large. Le Bureau peut fournir un rapport intérimaire sur les actions menées d'ici à mars 2020, si le Conseil d'administration le lui demande.
105. *Le porte-parole du groupe des employeurs* déclare que s'il a suggéré mars 2020, c'est parce qu'il y aura un volume considérable d'informations à l'occasion du 30^e anniversaire de l'adoption de la convention n° 169. Le groupe des employeurs soutient l'amendement proposé par la majorité du GRULAC.
106. *La porte-parole du groupe des travailleurs* propose un sous-amendement visant à reporter à mars 2021 la date de présentation du rapport, au motif qu'il y aura encore plus d'éléments à soumettre.
107. *Le porte-parole du groupe des employeurs* propose un compromis avec novembre 2020.
108. *La porte-parole du groupe des travailleurs* accepte le compromis.

Décision

109. *Le Conseil d'administration demande au Directeur général:*

- a) de mettre en œuvre le plan stratégique en tenant compte des orientations qu'il a données;*
- b) de prendre en considération le plan stratégique et les orientations données pendant la discussion pour élaborer les futures propositions de programme et de budget, afin de permettre au Bureau d'engager une action suivie et stratégique en collaboration avec les entités du système des Nations Unies et les organisations régionales dans toutes les régions;*
- c) de lui soumettre en novembre 2020 un rapport sur la mise en œuvre du plan stratégique la prochaine fois qu'il examinera la suite donnée à la Stratégie de l'OIT concernant les droits des peuples autochtones dans le cadre du développement inclusif et durable.*

(Document GB.335/POL/2, paragraphe 20, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

- 110.** *Un représentant du gouvernement du Brésil, s'exprimant au nom de son pays, déclare que son gouvernement se dissocie de la décision, car le plan stratégique et son plan d'action n'abordent pas certains éléments minimaux qui, s'ils font défaut, auront de profondes répercussions, susceptibles de compromettre la crédibilité et la légitimité des travaux du BIT. Le Bureau n'a pas indiqué si les pays seront en mesure d'approuver les fiches les concernant; de plus, le risque existe que les pays qui ont ratifié la convention n° 169 soient distingués des autres. Il est particulièrement préoccupant de constater que la communication soumise par le BIT à la dix-huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones n'a pas accordé suffisamment de poids aux vues exprimées par la région Amérique latine et Caraïbes – laquelle représente 70 pour cent des ratifications de la convention n° 169 – lors de la 334^e session du Conseil d'administration. L'orateur déclare que le Brésil suivra la mise en œuvre du plan stratégique à la lumière des préoccupations exprimées.*
- 111.** *La porte-parole du groupe des travailleurs déclare que la décision ayant déjà été adoptée, la poursuite de la discussion devrait être remise à une prochaine session du Conseil d'administration.*

Segment du dialogue social

Troisième question à l'ordre du jour

Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2018 et propositions concernant les activités sectorielles en 2019 et en 2020-21 ([GB.335/POL/3](#))

- 112.** *Le porte-parole du groupe des employeurs dit que les discussions constructives tenues au sein des organes consultatifs sectoriels ont abouti à la sélection de huit réunions sectorielles tripartites mondiales pour 2020-21, qui reflètent les priorités du débat sur l'avenir du travail. Il approuve la participation de l'OIT au Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI sur la*

pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes (ci-après «Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI»), parce que la pêche non déclarée contribue aux déficits de travail décent. En outre, l'OIT a une contribution stratégique à apporter à ce secteur. Le groupe des employeurs appuie donc le projet de décision. L'intervenant prend note de l'importance du rôle joué par les organes consultatifs sectoriels dans l'élaboration du programme de travail du Département des politiques sectorielles (SECTOR). Il souhaite néanmoins que le Bureau donne un aperçu des travaux récurrents du département afin de clarifier le lien entre les avis des organes consultatifs et les décisions du Conseil d'administration, d'une part, et les travaux récurrents et autres activités pertinentes du département, de l'autre.

113. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* indique que son groupe a pris note des résultats des réunions tenues au second semestre de 2018. Il appelle le Bureau à veiller à la mise en œuvre des recommandations issues des forums de dialogue mondial sur les conditions d'emploi du personnel de l'enseignement supérieur et sur les défis à relever en matière de travail décent et productif en raison de la numérisation dans les industries chimique et pharmaceutique, et à redoubler d'efforts pour diffuser plus largement la déclaration adoptée par le Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) à sa treizième session. Il prend note avec satisfaction de la participation de l'OIT au Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI et des recommandations de réunions pour 2020-21 figurant dans l'annexe II du document GB.335/POL/3. Il exprime l'espoir que ces réunions, en particulier celle de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime et la quatorzième session du CEART, amélioreront les relations professionnelles dans les secteurs concernés, favoriseront le dialogue social et aideront les partenaires sociaux à se préparer aux défis liés à l'avenir du travail. Il se félicite aussi des travaux de recherche prévus dans les domaines de l'égalité entre homme et femmes dans le secteur minier, du dialogue social dans les entreprises sidérurgiques multinationales, et du dialogue social, des relations professionnelles et des conditions de travail dans les services de sécurité privés. Il y a deux secteurs dans lesquels le BIT devrait intensifier ses activités. Premièrement, le Bureau devrait s'intéresser à l'économie rurale et s'attaquer aux atteintes aux droits de l'homme et aux droits sociaux dans le secteur agricole dans le cadre du programme et budget pour 2020-21, notamment en ce qui concerne le travail salarié dans les plantations. Deuxièmement, le Conseil d'administration devrait aller de l'avant sur la question des lanceurs d'alerte et de la lutte contre la corruption dans le secteur public; des discussions se sont tenues sur le sujet régulièrement depuis 2014 sans que se dégage un accord sur la voie à suivre. L'intervenant demande si des travaux de recherche sur le secteur public sont disponibles. Il précise en conclusion que le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

114. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis dit que son groupe appuie les alinéas a) à e) du projet de décision. Elle demande au Bureau d'expliquer quelle est la différence entre le statut d'observateur et celui de membre à part entière du Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI, quels sont les coûts induits par la participation de deux représentants du groupe des travailleurs et de deux représentants du groupe des employeurs et comment celle-ci sera financée, et si des représentants des gouvernements seront eux aussi invités à participer. Le groupe des PIEM se félicite des réunions prévues pour 2020-21, en particulier la réunion d'experts chargée d'élaborer des directives conjointes OIT/OMI relatives aux examens médicaux des pêcheurs, et engage le Conseil d'administration à suspendre pour cette réunion le Règlement pour les réunions sectorielles. Cela étant, il hésite à adopter une décision susceptible de limiter la capacité du Conseil d'administration d'établir un ordre de priorité entre les propositions après l'adoption du programme et budget pour 2020-21. Compte tenu de ces questions et préoccupations, l'intervenante demande au Bureau de préciser le coût des réunions sectorielles mondiales proposées pour cet exercice biennal.

- 115.** *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des politiques sectorielles (SECTOR)) prend note avec satisfaction de la participation active de toutes les parties prenantes aux organes consultatifs sectoriels, y compris celle des représentants des gouvernements, qui font de la session en cours des organes consultatifs une session véritablement tripartite. En ce qui concerne la demande du groupe des employeurs, qui souhaite avoir un aperçu des travaux récurrents, elle rappelle que, comme en est convenu le Conseil d'administration, les organes consultatifs sectoriels sont invités à formuler des recommandations sur le programme des réunions sectorielles et non sur le reste des travaux menés par SECTOR. Ainsi, alors qu'une brochure détaillée rendant compte de la totalité des travaux entrepris est publiée à la fin de chaque exercice biennal, il faudrait que les pratiques de travail soient modifiées pour que l'on puisse établir un aperçu des travaux récurrents au début d'un exercice biennal. L'intervenante convient avec le groupe des travailleurs qu'il reste à faire dans le secteur agricole, étant donné en particulier que la Réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs pour la promotion de moyens de subsistance durables en milieu rural axés sur les secteurs agroalimentaires n'a pas pu achever ses travaux en 2016. Aucun progrès n'ayant été réalisé depuis 2016, elle propose que des consultations informelles se tiennent avec les groupes, suivies de consultations tripartites informelles afin de trouver un accord sur la voie à suivre. Elle rappelle que la protection des lanceurs d'alerte fait régulièrement l'objet de discussions depuis 2014 au cours de trois sessions consécutives des organes consultatifs sectoriels et qu'elle a figuré aussi à plusieurs reprises sur la liste des questions susceptibles d'être inscrites à l'ordre du jour de sessions futures de la Conférence internationale du Travail. Il n'y a cependant pas de consensus tripartite sur la manière dont la question devrait être traitée, et l'intervenante prend acte de la frustration du groupe des travailleurs. Comme il en a été prié, le Bureau a mené des travaux de recherche qui ont révélé que de nombreux Etats Membres avaient élaboré des programmes et des stratégies et mis en œuvre une législation sur la protection des lanceurs d'alerte. En sa qualité et si on le lui demande, le Bureau recommandera la tenue d'une réunion sectorielle visant à explorer les meilleures pratiques et à échanger des exemples sur la protection des lanceurs d'alerte, ce qui pourra être un moyen utile d'aller de l'avant. Cela étant, c'est aux mandants qu'il appartient de prendre cette décision. En réponse à la question de la représentante du groupe des PIEM, l'intervenante déclare que la FAO et l'OMI ont demandé à plusieurs reprises que l'OIT participe pleinement au Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI. Le Bureau a le statut d'observateur depuis 2000 et l'Organisation est maintenant invitée à devenir membre du groupe à part entière. Comme les gouvernements sont déjà représentés, le Bureau propose la participation de deux représentants des travailleurs et de deux représentants des employeurs pour donner au groupe la dimension tripartite qui lui faisait jusque-là défaut. Dans le contexte de la réforme des Nations Unies, le groupe de travail est un moyen efficace d'éviter les doubles emplois. Il s'est réuni trois fois depuis 2000 et aucune augmentation de la fréquence des réunions n'est prévue à ce stade; le coût de l'envoi de quatre participants à la réunion suivante, en octobre 2019, pourra être couvert par le budget de la période en cours. En ce qui concerne le coût du programme de réunions sectorielles prévu pour 2020-21, il est reconnu à l'alinéa g) du projet de décision que toutes les réunions se tiennent sous réserve que soit entérinée l'allocation des crédits correspondants dans le programme et budget pour 2020-21.
- 116.** *Le porte-parole du groupe des travailleurs* remercie le Bureau d'avoir la volonté de s'attaquer aux déficits de travail décent dans le secteur agricole et d'engager des consultations informelles. Il prend également note de l'avis du Bureau sur la question de la protection des lanceurs d'alerte, qui porte sur des aspects de la législation internationale et relève du mandat de l'OIT.
- 117.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis prend note avec satisfaction des éclaircissements apportés et souligne que le Bureau devra peut-être réexaminer le programme de travail de SECTOR prévu pour 2020-21

à la lumière des résultats de la session du centenaire de la Conférence internationale du Travail. Compte tenu de ce qui précède, son groupe peut souscrire au projet de décision.

Décision

118. *Le Conseil d'administration:*

- a) *prend note des rapports des réunions mentionnées dans la partie I du document GB.335/POL/3 et autorise le Directeur général à publier les rapports finaux de ces réunions;*
- b) *transmet le rapport de la treizième session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), ainsi que toute observation formulée par le Conseil d'administration, à la Conférence internationale du Travail à sa 108^e session (juin 2019) en vue d'un premier examen par la Commission de l'application des normes;*
- c) *autorise le Directeur général à communiquer, conformément au principe directeur B2.2.4 de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), le montant mensuel minimum révisé du salaire ou de la solde de base des matelots qualifiés aux Membres de l'OIT et approuve la convocation, au cours du premier semestre de 2021, d'une réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime;*
- d) *prie le Directeur général, lorsqu'il élaborera des propositions relatives aux activités futures, de garder à l'esprit les recommandations formulées par les réunions visées dans la partie I du document GB.335/POL/3 concernant l'action à venir de l'OIT;*
- e) *approuve la proposition figurant dans l'annexe I du document GB.335/POL/3 concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition de la réunion;*
- f) *autorise la participation de l'Organisation, en tant que membre à part entière, au Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes et décide que deux représentants des employeurs et deux représentants des travailleurs seront désignés par leurs groupes respectifs;*
- g) *approuve le programme proposé pour les réunions sectorielles mondiales pour 2020-21 figurant dans l'annexe II du document GB.335/POL/3, conformément aux recommandations des organes consultatifs sectoriels, sous réserve que la Conférence internationale du Travail entérine, à sa 108^e session (juin 2019), l'allocation des crédits correspondants dans le programme et budget pour 2020-21.*

(Document GB.335/POL/3, paragraphe 33.)

Segment de la coopération pour le développement

Quatrième question à l'ordre du jour

Aperçu des types de mécanismes de financement innovants et pertinents, des opportunités et des risques qui leur sont associés, ainsi que des possibilités qui s'offrent à l'OIT d'y participer (GB.335/POL/4)

119. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* juge préoccupant le fait que le document ne contienne pas suffisamment d'informations sur l'impact et l'efficacité des instruments de financement innovants. Dans le rapport qu'il a présenté à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté fait observer que, en ce qui concerne les financements mixtes utilisés pour les objectifs de développement durable (ODD), les entreprises prennent les bénéfices, mais l'Etat supporte une grande partie des pertes si elles sont importantes. Ce constat devrait être pris en compte. Le document présenté au Conseil d'administration contient des informations détaillées et nuancées sur les investisseurs privés, mais n'aborde pas les conséquences des mécanismes de financement innovants pour les pays bénéficiaires et le cadre réglementaire. Il faudrait conduire des évaluations pour connaître les effets perturbateurs éventuels de ces financements ou leur durabilité, ou encore pour savoir s'ils sont de nature à créer du travail décent ou des revenus qui bénéficient aux systèmes fiscaux et de sécurité sociale au niveau national. Il faudrait recenser, atténuer et prévenir les risques, en particulier ceux qui se posent sur les plans social, économique et environnemental, faire la preuve de la valeur ajoutée de l'activité, et assurer la transparence en matière de risques et de responsabilités et de rapport profits-pertes. Les obligations à impact social appellent une attention toute particulière; leurs modalités et leurs objectifs devraient être clairement définis d'entrée de jeu, et leurs impacts sociaux exposés dans le détail. Il est plus facile d'évaluer les obligations dans les domaines de l'éducation, du logement et de la santé que dans ceux de la liberté d'association et de la négociation collective. Les entreprises ont moins tendance à spéculer sur les obligations qui génèrent des dividendes que sur des prêts hypothécaires. Toutefois, ce type d'obligations peut être moins attractif ou utilisé comme mécanisme d'évasion fiscale. Il existe de surcroît un risque de création d'un système de titrisation, comme cela s'est produit avec d'autres obligations. Compte tenu de la crise de 2008 et du manque de régulation des marchés financiers, il est impossible de savoir comment les institutions des Nations Unies pourront gérer les obligations et les produits financiers dérivés dans un contexte de marché volatile. Même sur le marché le plus solide de l'économie verte, il y a toujours une incertitude quant à la manière d'améliorer la fixation des prix et de définir en quoi consiste le financement durable.
120. Le document présente une vision prématurément positive du rôle que les financements innovants pourraient jouer dans la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent dans le contexte des ODD. L'OIT pourrait évaluer les possibilités offertes par d'autres instruments de financement analysés par le Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement et leur incidence éventuelle sur la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent conformément aux politiques nationales de développement. Compte tenu des informations contradictoires sur la participation de l'OIT au programme d'obligations «Youth Employment» du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Serbie, l'orateur demande au Bureau de préciser si les partenaires sociaux ou les syndicats ont été sollicités.

121. Il ressort de ce qui précède qu'il est prématuré d'envisager pour l'OIT un rôle de diffusion d'informations sur les normes et de connaissances; au lieu de cela, l'Organisation pourrait mener de nouveaux travaux de recherche et s'assurer que les droits au travail occupent une place centrale dans toutes les discussions sur le financement innovant. Elle devrait cependant s'abstenir de prendre position en faveur de l'innovation financière avant que davantage de données et d'analyses soient disponibles. Le groupe des travailleurs insiste sur le fait que le travail n'est pas une marchandise et ne peut donc pas être un produit financier. Les travailleurs sont fermement opposés à la financiarisation du travail, comme ils étaient opposés à la financiarisation de la nature pendant les discussions sur le climat. Le groupe des travailleurs souhaite modifier le projet de décision comme suit: «Le Conseil d'administration prie le Bureau de prendre en considération ses orientations sur la poursuite de la recherche par l'OIT sur les opportunités et risques liés aux mécanismes de financement innovants, à présenter au Conseil d'administration en mars 2020, afin de discuter les conditions nécessaires pour mettre en œuvre les modalités de financements innovants.»
122. *La porte-parole du groupe des employeurs* dit que l'OIT devrait étudier et saisir les possibilités offertes en matière de mécanismes de financement innovants, tout en gardant à l'esprit les risques qui leur sont associés. Elle prend note des arguments en faveur de l'utilisation de ces mécanismes et des exemples encourageants tirés de l'expérience des autres institutions des Nations Unies en la matière. Le secteur privé est le moteur de la croissance économique et de la création d'emplois, ainsi que le premier artisan du travail décent et du développement durable. Ses investissements et ses contributions fiscales restent la principale source de financement. Pour que le secteur privé augmente sa contribution financière, les conditions doivent être propices à la création d'entreprises et à la hausse de la productivité. En ce qui concerne les partenariats, les risques associés aux instruments de financement innovants ne se limitent pas à une catégorie donnée d'acteur, contrairement à ce que semble suggérer le paragraphe 20. Le principe de diligence raisonnable doit être appliqué à tous les partenaires en vue d'atténuer les risques. La stigmatisation du secteur privé est inacceptable. Le Bureau doit élaborer des critères de sélection des partenaires de financement innovants qui soient précis, transparents et objectifs. Le document traite davantage de la mobilisation des ressources que de leur répartition; le Bureau devrait faire en sorte que tous les résultats du programme et budget et tous les domaines thématiques se voient accorder la même attention et les mêmes possibilités de financement innovant. En outre, il doit repérer les pratiques internes existantes qui entravent sa capacité à attirer des financements innovants éventuels et procéder aux ajustements qui s'imposent. Dans le même temps, il doit déterminer, sur la base d'une analyse approfondie, comment combiner les mécanismes de financement innovants d'une manière qui soit optimale pour l'OIT. Le groupe des employeurs souscrit aux propositions pour l'avenir et appuie le projet de décision, pour autant que le Bureau tienne pleinement compte de ses observations et suggestions.
123. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire se félicite de l'intérêt d'un nombre croissant d'investisseurs pour le financement de projets de développement à fort impact social. Il prend aussi note avec satisfaction des domaines thématiques choisis pour mettre les mécanismes de financement innovants au service de la réalisation du travail décent. Il salue en outre les efforts déployés par le Bureau pour améliorer sa connaissance de ces mécanismes. Le groupe de l'Afrique exhorte le Bureau à rester actif dans le domaine de l'assistance technique afin d'encourager de nombreux investisseurs à s'approprier les valeurs de l'OIT et à continuer de renforcer les capacités des mandants afin qu'ils trouvent des financements innovants et accordent la priorité à l'obtention de résultats en matière de travail décent au niveau national. L'Afrique a encore de nombreux défis à relever en matière de travail décent. Il importe d'assurer un accès rapide aux mécanismes de financement innovants au moyen d'une bonne gestion des risques, de la promotion du financement Sud-Sud et de la prise en compte effective de ces mécanismes dans la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement

(2020-2025). Notant que le Bureau propose, au paragraphe 30 du document, de continuer d'enrichir ses connaissances sur les mécanismes de financement innovants et de renforcer ses capacités, le groupe de l'Afrique suggère de compléter le projet de décision comme suit: «Le Conseil d'administration prie le Bureau de prendre en considération ses orientations sur la participation de l'OIT aux mécanismes de financement innovants et de mettre en œuvre les mesures proposées pour l'avenir, à savoir: a) continuer d'enrichir ses connaissances sur les mécanismes de financement innovants et de renforcer en conséquence ses capacités dans ce domaine, notamment en identifiant et en évaluant ceux qui présentent un intérêt au regard des objectifs du travail décent; b) renforcer la capacité des mandants à approfondir leur connaissance des mécanismes de financement innovants et des possibilités qu'ils offrent d'amplifier les résultats obtenus en termes de travail décent, en vue de leur éventuelle participation à des initiatives dans ce domaine.»

124. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de l'Irlande prend note du fait que le document mentionne les difficultés de financement qui se posent concernant la réalisation de l'Agenda du travail décent et les activités entreprises plus largement pour atteindre les ODD. Le groupe des PIEM convient qu'il faut intensifier les efforts et accroître les ressources à l'appui de la réalisation de l'Agenda du travail décent et que des mécanismes de financement innovants sont indispensables à cet égard. Ces mécanismes n'ont pas pour objet de réaffecter ou de remplacer les ressources, telles que l'aide publique au développement (APD), qui financent les activités existantes, mais sont des compléments indispensables pour mettre en œuvre l'Agenda du travail décent et atteindre les ODD. Le groupe des PIEM fait observer que, dans l'expression «mécanismes de financement innovants», le terme «innovants» qualifie non pas les mécanismes de financement eux-mêmes, mais leur utilisation récente pour soutenir le développement durable et les manières dont les ressources sont mobilisées et allouées à cette fin. Le terme «durables» illustrerait sans doute mieux le fonctionnement de ces mécanismes. Le financement innovant implique souvent des partenariats avec des acteurs non publics, aussi le groupe des PIEM estime que des dispositifs de diligence raisonnable adaptés doivent être mis en place et appelle le Bureau à mettre à profit ses principes directeurs sur les partenariats public-privé, lesquels devraient être conformes aux droits de l'homme et en promouvoir le respect. La principale difficulté qui se pose concernant l'utilisation des mécanismes de financement innovants aux fins de la réalisation de l'Agenda du travail décent et des ODD réside dans la nécessité de faire en sorte que la teneur des partenariats prime sur le financement. La participation de l'OIT aux mécanismes de financement innovants devrait avoir pour objectif de déterminer de quelle manière ces mécanismes peuvent être mis à profit pour appuyer l'obtention de résultats en matière de travail décent aux niveaux national et mondial. L'OIT est bien placée pour fournir des orientations aux mandants, notamment en diffusant des informations sur les normes et des connaissances, en vue de les aider à déterminer de quelle manière les partenariats et les mécanismes de financement innovants pourraient être élaborés et mis en œuvre en vue de parvenir à des résultats en matière de travail décent. Le groupe des PIEM invite le Bureau à promouvoir les partenariats à l'appui du développement durable, y compris les formes de financement innovant, afin que les possibilités qu'ils offrent en matière de développement soient pleinement prises en compte dans la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025). Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

125. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Roumanie fait savoir que le Monténégro, la Serbie, l'Albanie et la Géorgie s'associent à sa déclaration en qualité de pays candidats. L'UE et ses Etats membres souscrivent à la déclaration prononcée au nom du groupe des PIEM et sont pleinement conscients du rôle important que pourrait jouer l'OIT dans la promotion du recours à des modalités de financement innovantes et à des réseaux et alliances multipartites tels que ceux consacrés à la lutte contre le travail forcé, le travail des enfants et les formes modernes d'esclavage. L'UE et ses Etats membres sont toujours les premiers contributeurs mondiaux

de l'APD, avec un total de 75,7 milliards d'euros versés en 2017. Depuis l'adoption en 2015 du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), le montant global de l'aide financière qu'ils ont apportée a augmenté de 7,8 milliards d'euros, tandis que le rapport APD/revenu national brut a crû de 6 pour cent, ce qui leur a permis de mener des efforts soutenus de promotion de la prospérité, de la paix et du développement durable dans le monde. L'UE et ses Etats membres participent déjà à des mécanismes de financement innovants et souhaitent partager leur expérience avec le Conseil d'administration. Depuis sa première utilisation en 2007, le financement mixte est devenu un outil important de la coopération extérieure de l'UE qui complète les autres modalités de mise en œuvre. Au cours de la dernière décennie, des subventions européennes représentant environ 3,4 milliards d'euros ont financé plus de 380 projets mixtes. En combinant opportunément subventions européennes et fonds publics et privés, le financement mixte a permis de débloquent des investissements d'une valeur estimée à 57,3 milliards d'euros dans les pays partenaires de l'UE. Environ 26 pour cent des subventions européennes allouées à des projets mixtes ont été investis dans les infrastructures sociales et 14 pour cent ont servi à soutenir le secteur privé, notamment les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, ce qui a permis de renforcer la capacité locale de production et d'encourager la création d'emplois. Cette participation à des mécanismes de financement innovants a démontré que l'UE pouvait réaliser ses objectifs et ses ambitions lorsqu'elle poursuivait des buts communs avec des organisations partenaires. L'OIT pourrait jouer un rôle important pour ce qui est de concevoir et d'influencer des approches innovantes et des mécanismes de financement qui seront déterminants pour la réalisation des ODD et contribueraient dans le même temps à l'Agenda du travail décent. L'OIT pourrait dispenser des conseils précieux aux mandants souhaitant mettre à profit les mécanismes de financement innovants pour répondre aux besoins en matière de développement constatés et convenus aux niveaux national et mondial. Elle pourrait diffuser des informations sur tout un ensemble de questions liées au travail décent sous la forme d'outils et d'indicateurs. Ces mécanismes devraient contribuer à la promotion des droits de l'homme, en particulier les principes et droits fondamentaux au travail. Le Bureau devrait continuer d'enrichir ses connaissances sur les mécanismes de financement innovants et de renforcer ses capacités dans ce domaine, en mettant l'accent sur le monde du travail. Il devrait aussi collaborer avec les partenaires sociaux pour continuer à mieux faire connaître à tous les mandants les financements innovants et la possibilité qu'ils offrent d'amplifier les résultats obtenus en termes de travail décent. L'UE et ses Etats membres appuient le projet de décision et font observer que l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique aboutit au même résultat.

126. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que la participation de l'OIT aux mécanismes de financement innovants offre d'importantes possibilités: l'OIT pourrait chercher à influencer et à piloter des initiatives de financement innovantes, en travaillant avec les organisations partenaires du système des Nations Unies, les institutions de financement du développement et les partenaires bilatéraux, ainsi qu'avec des initiatives et des entités du secteur privé; elle pourrait également fournir des orientations aux mandants sur la manière dont ceux-ci pourraient élaborer leur propre vision et développer leur propre expertise dans ce domaine. La Chine souscrit aux mesures déjà prises par l'OIT pour participer aux mécanismes de financement innovants, qui contribueront à l'élaboration de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025), et appuie le projet de décision.
127. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil dit que la majorité des pays du GRULAC serait disposée à appuyer l'amendement au projet de décision proposé par le groupe des travailleurs.

128. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs (PARDEV)) remercie l'ensemble des intervenants ainsi que tous les mandants qui ont participé aux échanges informels tenus avant la session du Conseil d'administration. Les contributions reçues ont permis au Bureau d'élaborer un document équilibré présentant les perspectives existantes, tenant pleinement compte des risques et démontrant clairement qu'il importe d'évaluer l'incidence des mécanismes de financement innovants. A ce titre, le document souligne aussi en particulier le manque de données auquel plusieurs représentants ont fait référence dans leurs interventions. Sur la base de l'analyse des opportunités et des risques qu'il a menée, le Bureau formule des propositions raisonnables concernant trois rôles éventuels que pourrait jouer l'OIT si elle recourait à des modalités de financement innovantes. C'est justement l'analyse figurant dans le document qui a conduit le Bureau à faire deux propositions pour l'avenir, à savoir continuer à enrichir ses connaissances sur les mécanismes de financement innovants et développer ses capacités à y participer et, ce faisant, collaborer étroitement avec ses mandants. En réponse à la demande de précision des travailleurs, l'oratrice confirme que l'OIT n'a pas participé au programme d'obligations à impact social en Serbie. Le Bureau a contribué aux politiques actives du marché du travail dans ce pays, mais le programme en question est sans rapport avec les financements innovants. Les directives existantes de l'OIT concernant les partenariats public-privé s'appliquent à tous les partenaires de l'Organisation, ce qui permet à cette dernière de mettre en œuvre le principe de diligence raisonnable dans ce domaine. Rappelant qu'une évaluation de haut niveau des partenariats public-privé est en cours et que de plus amples informations seront communiquées au Conseil d'administration à sa session de novembre 2019, l'oratrice exprime l'espoir que les discussions futures aideront l'OIT à améliorer ses procédures en matière de diligence raisonnable et de partenariats public-privé.
129. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* prend note de la réponse du Bureau concernant la présence de l'OIT en Serbie. La poursuite de la collaboration et de la discussion permettront au groupe des travailleurs d'obtenir davantage d'informations sur les activités menées dans ce pays. Le groupe des travailleurs salue la proposition du groupe de l'Afrique et invite d'autres mandants à faire connaître leur position sur le projet de décision.
130. *La porte-parole du groupe des employeurs*, rappelant que la plupart des représentants gouvernementaux ont souscrit au projet de décision proposé par le Bureau, dit ne pas avoir d'objection à l'amendement présenté par le groupe de l'Afrique, qui consiste pour l'essentiel à faire figurer les deux points du paragraphe 30 du document dans le projet de décision.
131. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Irlande souscrit à l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique.
132. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* dit que, les attentes des mandants étant désormais plus claires, il souhaite sous-amender l'amendement du groupe de l'Afrique. Il propose de reformuler les alinéas a) et b) afin de mentionner les risques et les opportunités et d'ajouter un alinéa c) indiquant que les résultats des mesures énoncées aux alinéas a) et b) seront présentés au Conseil d'administration à sa session de mars 2020 pour discussion.
133. *La porte-parole du groupe des employeurs* déclare que, la majorité des membres ayant exprimé leur soutien à la proposition du groupe de l'Afrique, il est difficile de comprendre pourquoi le groupe des travailleurs souhaite l'amender. La référence à l'analyse des risques et des opportunités change le sens du texte rédigé par le Bureau, qui ne traitait que du renforcement des capacités de l'OIT et des mandants.
134. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* précise que le sous-amendement qu'il a proposé ne vise pas à créer des tensions parmi les membres mais au contraire à faciliter le consensus et à parvenir à un texte qui soit le plus clair possible.

135. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Irlande dit que le Conseil d'administration doit parfois faire preuve de souplesse dans ses méthodes de travail. Elle appuie le sous-amendement des travailleurs qui, d'après elle, consiste à ajouter des termes sans fondamentalement modifier la proposition du Bureau ou ce dont les membres sont convenus.
136. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire explique que l'amendement déposé par son groupe n'avait d'autre but que de préciser le texte. Il n'a pas d'objection au sous-amendement du groupe des travailleurs.
137. *La porte-parole du groupe des employeurs* dit que son groupe a cru comprendre que la proposition des travailleurs consistait à sous-amender l'amendement présenté par le groupe de l'Afrique en vue de faire figurer le paragraphe 30 du document dans le projet de décision sous la forme d'alinéas. Le groupe des employeurs préfère s'en tenir au projet de décision initial et lui adjoindre les alinéas *a)* et *b)* tels que sous-amendés par le groupe des travailleurs, car toute modification supplémentaire signifierait qu'aucune autre mesure ne serait prise avant la prochaine session du Conseil d'administration.
138. *Le Président* confirme que le texte initial est conservé dans le projet de décision amendé et que les alinéas *a)* et *b)* seront ajoutés conformément à la proposition du groupe de l'Afrique.
139. *Le porte-parole du groupe des travailleurs*, répondant à une question portant sur la pertinence de l'alinéa *c)* au regard de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025), indique que son groupe préfère maintenir ledit alinéa dans le projet de décision.
140. *La porte-parole du groupe des employeurs* estime que le projet de décision devrait être plus précis afin de fournir des orientations concrètes au Bureau. Le groupe des employeurs considère que l'alinéa *c)* pourrait être supprimé pour éviter les répétitions. Au vu de l'appui exprimé en faveur des alinéas *a)* et *b)*, ceux-ci pourraient être conservés tels qu'amendés par le groupe des travailleurs.
141. *Le porte-parole du groupe des travailleurs*, prenant note de l'appui du groupe des PIEM, du groupe de l'Afrique et d'autres gouvernements, répète qu'il appartiendra au Bureau d'arrêter les modalités de présentation de la stratégie qui s'imposent. Le groupe des travailleurs ne voit aucune objection à ce que le paragraphe 31 du document figure à l'alinéa *c)*.
142. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats) explique que la stratégie en matière de coopération pour le développement sera présentée au Conseil d'administration à sa session de mars 2020. Les préoccupations du Conseil d'administration seront prises en compte au cours d'une discussion globale en vue de guider l'élaboration de la stratégie.
143. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire dit que son groupe n'est pas opposé aux alinéas *a)* et *b)* et qu'il ne s'opposera pas à la suppression de l'alinéa *c)* pour autant que le Bureau confirme que les préoccupations des travailleurs seront prises en compte dans la stratégie.
144. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Irlande répète que son groupe croit comprendre que les résultats des mesures énoncées aux alinéas *a)* et *b)* seront intégrés dans la stratégie de coopération pour le développement. Elle propose en conséquence que l'alinéa *c)* soit reformulé comme suit: «les résultats des mesures énoncées aux paragraphes *a)* et *b)* qui précèdent seront intégrés dans la stratégie en matière de coopération pour le développement qui sera présentée au Conseil d'administration pour discussion à sa session de mars 2020».

145. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Roumanie indique que son groupe souscrit aux propositions du groupe des PIEM.
146. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire dit que son groupe appuie le projet de décision tel qu'amendé.
147. *La porte-parole du groupe des employeurs*, notant qu'il y a un prix à payer pour parvenir au consensus, fait savoir que son groupe ne s'opposera pas aux propositions. Le projet de décision pourrait poser des problèmes au Bureau.
148. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* dit que son groupe souscrit aux amendements au projet de décision, qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de coopération pour le développement. Le groupe des travailleurs souhaite que soit précisé qu'aucune décision ou action ne sera prise avant mars 2020.
149. *Le représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats) confirme qu'aucune décision ou action ne sera prise avant mars 2020.

Décision

150. *Le Conseil d'administration prie le Bureau de prendre en considération ses orientations sur la participation de l'OIT aux mécanismes de financement innovants et de mettre en œuvre les mesures proposées pour l'avenir, à savoir:*
 - a) *continuer d'enrichir ses connaissances sur les mécanismes de financement innovants et de renforcer en conséquence ses capacités dans ce domaine, notamment en identifiant et en évaluant au regard des objectifs du travail décent les risques et opportunités associés à ces mécanismes;*
 - b) *renforcer la capacité des mandants à approfondir leur connaissance des mécanismes de financement innovants, de leurs risques et des opportunités qu'ils offrent d'amplifier les résultats obtenus en termes de travail décent, en vue de leur éventuelle participation à des initiatives dans ce domaine;*
 - c) *intégrer les résultats des mesures énoncées aux paragraphes a) et b) ci-dessus dans la stratégie en matière de coopération pour le développement qui sera présentée au Conseil d'administration pour discussion à sa session de mars 2020.*

(GB.335/POL/4, paragraphe 32, tel que modifié par le Conseil d'administration.)